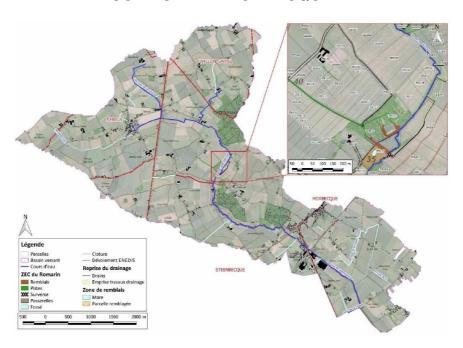
### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE HAZEBROUCK

#### **COMMUNE DE MORBECQUE**



ANNEXES AU
RAPPORT
D'ENQUETE
PUBLIQUE
UNIQUE
ET ENQUETE
PARCELLAIRE

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 23000164/59 du 15 janvier 2024

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord du 30 janvier 2024

#### Objet:

Enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque – Demande d'autorisation environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et plans parcellaires

## Commissaire enquêteur

#### Francis LECLAIRE

Enquête ouverte au Public du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00 inclus

soit durant 32 jours consécutifs Siège de l'enquête publique : mairie

> Place de l'Hôtel de Ville 59190 MORBECQUE

FZ

### **SOMMAIRE**

Annexe 1 : Ordonnance E23000164/59	3
Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique	4
Annexe 3 : avis d'enquête publique	
Annexe 4 : affichage de l'avis d'enquête publique	
Annexe 5 : lettres en recommandé avec avis de réception aux propriétaires	
Annexe 6 : accusés de réception LRAR aux propriétaires	59
Annexe 7 : Erratum dossier DUP	61
Annexe 8 : Erratum erreur matérielle arrêté préfectoral de mise à l'enquête	67
Annexe 9 : Procès verbal de synthèse enquête publique unique	71
Annexe 10 : Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse enquête publique unique	
Annexe 11 : Délibération conseil municipal de Morbecque	104

#### **Annexe 1 : Ordonnance E23000164/59**

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DU** 

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

15/01/2024

Nº E23000164/59

le président du tribunal administratif

#### Décision désignation commissaire du 15/01/2024

CODE:3

Vu, enregistrée le 22/12/2023, la lettre par laquelle le Sous-préfet de Dunkerque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s): Réalisation d'une zone d'expansion de crues.

Maître d'ouvrage: L'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN).

<u>Territoire(s)</u> concerné(s) : Commune de Morbecque.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2: Monsieur Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à L'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), à Monsieur Francis LECLAIRE et à Monsieur Roger FEBURIE.

Copie en sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

Fait à Lille, le 15/01/2024





EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

3

## Annexe 2 : Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique



Préfecture du Nord / Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

> Sous-préfecture de Dunkerque Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Dossier présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

#### Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vuile code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hautsde-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) 2022-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;



Vu les demandes enregistrées le 24 septembre 2021, présentées par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 403, allée des Prêles – 59270 Bailleul afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le comité de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1er juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 12 juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023 ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E23000164/59 rendue le 15 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger FEBURIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Morbecque ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser une zone d'expansion de crues (ZEC) avec remblai de retenue et ouvrage de régulation, afin de pallier aux débordements du cours d'eau (La Grande-Steenbecque) engendrés par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations sur la commune de Morbecque.

Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m³ et la superficie du plan d'eau en crue vicennale s'élève à 5,26 ha.

L'enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 04 mars 2024 - 8h30

#### au jeudi 04 avril 2024- 17h00 inclus; elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- · les états et les plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- · la déclaration d'intérêt général du projet,
- l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 | du
  code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction
  d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de
  l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité. Son suppléant est M. Roger FEBURIE.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul– mail : <a href="mailto:cdelsaux@usan.fr">cdelsaux@usan.fr</a> – est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de l'USAN.

#### Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Morbecque.

#### Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de Morbecque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête parcellaire sera, quant à lui, mis à disposition des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<a href="www.nord.gouv.fr">www.nord.gouv.fr</a>, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - <a href="mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr">ddtm-pe@nord.gouv.fr</a>).

Le dossier sera également consultable, en sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

#### Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Morbecque aux dates et horaires suivants :

- le lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) sont assurées par la mairie de Morbecque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de Ville –
   59190 Morbecque avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5 - Information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'USAN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Morbecque qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

#### Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Morbecque. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### Article 7 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la sous-préfecture de Dunkerque (Bureau des relations avec les Collectivités, 27 rue Thiers CS 56535 -59 386 Dunkerque Cedex 1) son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### Article 8 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Morbecque est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

#### Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie au maire de Morbecque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM et en Sous-Préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### Article 10 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- · déclarer l'opération d'intérêt général,
- prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

#### Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, le maire de Morbecque, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 0 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

## Annexe 3 : avis d'enquête publique



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### Commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale Déclaration d'intérêt général Déclaration d'utilité publique États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

#### lundi 04 mars 2024 - 8h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex.

Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FEBURIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00



Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de Ville 59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (https://www.registredemat.fr/zec-morbecque), le
  report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences
  du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à
  disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérjalisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera avertí que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleu! – mail : cdelsaux@usan.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaireenquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques /Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

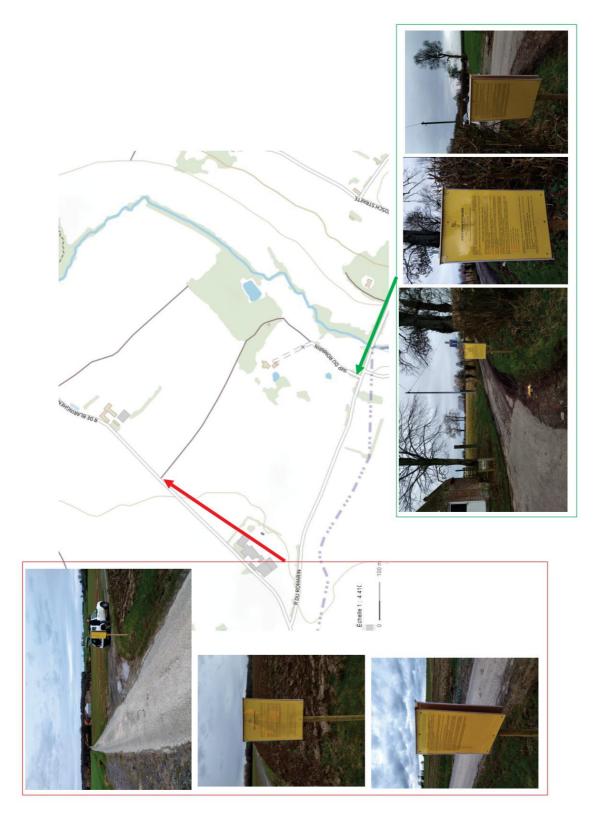
À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.



# Annexe 4 : affichage de l'avis d'enquête publique

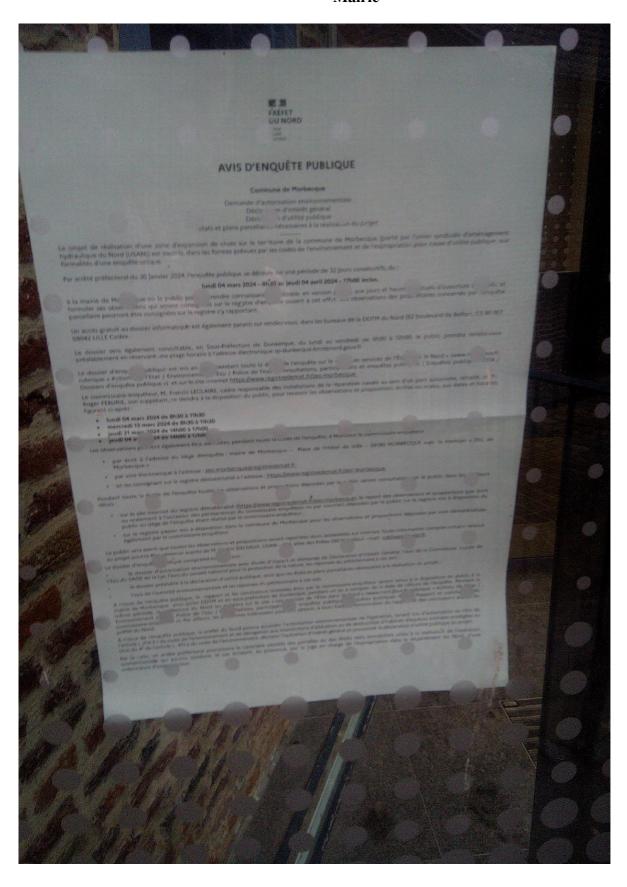
Sur site 13/02/2024



T-L

EP N° 23000164/59

### Mairie



T-L

#### PARUTION DANS LA PRESSE 1ERE EDITION 12/02/2024 VDN

Libra

MEMORIA

**LA VOIX DU NORD** LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Carnets et avis

G

#### ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

Délégation du droit de préemption renforcé pour la commune d'Orchies

élibération en date du 5 février 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de la atlon du droit de préemption renforcé pour la commune d'Orchies. Cette délibération atlement 1 mois en mairie d'Orchies et dans les locaux de la Pévele abautil à l'empleure ainsi que sur les site. www.pevelecaembautil 8 in

#### PEVELE-CAREMBAULT

#### ENQUÊTES PUBLIQUES



#### COMMUNE DE MORBECQUE

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commu Mortescrus (posté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USA)

orbecquie (ponté par l'union syridicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est ununis, dans les frances prévues par les codes de l'environnement de l'eropropision pur cause d'utilité publique, aux formatilés d'une enquêle unique, en arrelle préfection à d'utilité publique, aux formatilés d'une enquêle unique, en posses consociales, du plass consociales, du ain de l'una se d'22 - 4 mil on au jeusti 64 avril 2024 - 17h00 inclus. la mainte de Morbecque où le public pourra prentre comaissance du dossier en version la mainte de Morbecque où le public pourra prentre comaissance du dossier en version la mainte de Morbecque où le public pourra prentre comaissance du dossier en version la mainte de Morbecque où le public pourra prentre comaissance du dossier en version la mainte de Morbecque où le public pourra prentre comaissance du dossier en version la mainte de Morbecque où le public publication de la consignation propriet de la complete publication de la consignation propriet de la consignation de la consignation de la consignation propriet de la consignation de

jusid 94 avril 20.4 de 1 artiva a river Les observations provint également d'éte adressées, pendant brute la durée de l'enquête, les observations provint également d'éte adressées, pendant brute la durée de l'enquête, par écit à l'adresse du siége d'enquête : maite de Morbecque — Place de l'Hôtel de Vile - 5999 MORRECOLUE werk la mersion « ECG de Morbecque » par voie dectronique à l'adresse : zec-morbecque! (legislation destinaté à l'adresse : l'appur de l'adresse : l'appur de l'adresse l'appur de l'adresse l'appur de l'adresse comberque « l'appure d'entre de l'adresse comberque « l'appure d'entre l'adresse combergue » l'appure d'existe à l'adresse d'entre d

X. engiste papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les ons et propositions déposées par voie dématérialisée également par le airc-enquêteur.
ser a verti que toutes les observations et propositions seront reportées donc les sur internét.

s ou conser mesona pour a pierección de la nature, es reportes du pressonaire a ces conser présible à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les dats et plans calaites incessaires à la rédalation du projet; sus de l'autorité enformementale et les étionesses du pélitionnaire à cet avic issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions mobilees émis par le missaire-enquêtes evont reture si à disposition du public à la mainé de Mohecque, si qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la dele dobte de l'enquête.

Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif étant d'annoncer à nos proches sa disparition, les services proposés par Libra Memoria nous ont pleinement satisfaits.

Suite à cette diffusion, nous avons particulièrement apprécié le fait de recueillir de nombreux hommages sur sa page commémorative : des étoiles ou messages de souvenir, adressés par de nombreuses personnes qui l'ont connu de près ou de loin.

Libra Memoria nous a accompagné durant cette épreuve en nous informant par mail des différentes étapes : création de l'espace dédié au défunt, publication d'hommage de la part des proches...

A chaque date anniversaire, nous recevons également une proposition de publication pour commémorer sa disparition.

Bien plus qu'un simple site de parution d'avis, ce service est un véritable espace de recueillement.

Témoignage de la famille d'un proche disparu.

www.libramemoria.com











T-L

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

15

EP N° 23000164/59

#### PARUTION DANS LA PRESSE 1ERE EDITION 14/02/2024 INDICATEUR

MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

Remerciements

# LES ANNONCES | 45



On dit que sans amour, il n'y a pas de peine, aussi nous tenons très sincèrement à vous remercier de l'avoir partagée avec nous au travers des marques d'amitié et de sympathie que nous avons reçues lors du décès de Madame Daisy VANDOOREN

née GREMILLON

Pompes Funèbres SCHOONHEERE HAZEBROUCK - 45, bd A bbé-Lemire ①03.28.40.03.03.

rIndicateur Vous avez une question

concernant votre abonnement?

03.66.89.04.14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail: serviceclientshebdo@nordlittoral.fr

ou par courrier Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

ia pair toch dic, son époux se, Simon, Paul, ses enfants ger et Chantal, ses parents nny et Stéphane, rine et Dimitri , ses sœurs et beaux-frères





#### LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

#### ANNONCES ADMINISTRATIVES

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

# SIDEN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Morb

Sur le projet d'Assainissement des aux usées de la Commune de Morbecque En application des dispositions de Famelé de Morsier D'érabléent du SIDEN-SIAN en date du 10 Januér 2024, le zonge d'assainissement des eaux usées de la Commune de MORBECQUE. Adelment aux SIDEN-SIAN, sera soumis à fenquelle publique d'12 Fevrier 2024 à 9800 au 15 Mars 2024 à 12:00 soit 33 jours consécutifs. Morsieur Dominique BOGARETI, Responsable de présé histomatiques à la rétaite, assumera les fondres de Pendant le diblis sussiée: Le un dossier sera desposé à la Mairie de MORBECQUE siège de l'enquête, aux jours et heurs à habiteis d'ouveture de la Mairie - du Lund au Vendréent de 83-30 à 12250 et de 14-600 à 17:00 et los des permanences le lund 12 Fevrier de 5th à 12; les evendrées 20 puisse en prende comaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête. 
Le dossier pourra aussi être consulté sur un pote informatique en Mairie aux jours et https://imprancertigne.noireade/frénquet-publique

https://agencempin.noteab.rimerqune-pumque
Chemin daccis
Les observations ou propositions pourront dits soil.
Les observations ou propositions pourront dits soil.
- Adressess, par écrit à Momisse le Commissaire enquêteur, à la Marin de MORBECOUE
- Adressess, par écrit à Momisse le Commissaire enquêteur, à la Marin de MORBECOUE,
Chemin de Chemin de Chemin de Commissaire enquêteur, de la Marin de MORBECOUE,
Chemin de Che

e enquêteur recevra à la Mairie de MORBECQUE les jours et heures

Sulvants:

Lural 12 Févirez 2024 de 9100 a 12900
Vendred 12 Févirez 2024 de 1900 a 12900
Vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 15 Rhas 2024 de 1900 a 12900
de 1900 vendred 1





#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de Morbecque Demande d'autorisation environnementz Déclaration d'initérêt général Déclaration d'utilité publique États et plans parcellaires nécessaires à la réalisat

Elbt st plans parcillaires nécessaises à la réalisation du projet

Le pojet de résidation d'une Zoar de d'apparison de crues se in le teritoire de la commune de

Motecque (porte par l'union syndicate d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est

soume, dans les formes prévius par les codes de l'environment et de l'empropriation
pour cause d'utilité publique, aux formaillés d'une enquête unique.

Par avrèle précedant du 30 jainer 20-24, l'enquête publique se découle sur une période de
32 jous contrectifs. du .

32 jous contrectifs. du .

32 jous contrectifs. du .

34 maille de Motecque du le public pour prendre connenssance du dossier en version
papiez aux jouss et heures habibles d'ouverture au public et formuler ses observations des
popietales concernés par l'enquête parcellaire pourroit être consignées sur le registre d'enquête cuver à cet d'effet. Les observations des
propretaires.

1 en que l'appare de l'enquête parcellaire pourroit être consignées sur le registre d'enquête parcellaire pourroit être consignées sur le registre de l'enquête parcellaire pourroit être consignées sur le registre d'enquête parcellaire pourroit être consignées sur le registre d'enquête pourroit être consignées sur le registre d'entre de l'unior que de l'entre de l'unior que de l'entre de l'unior que d'entre de l'unior que d'entre d'entre de l'unior que d'entre d'entre de l'unior que d'entre d'entre

Un accis gental au dissier informatique est également garant sur rentec-vous, com mire privaire de la DITM A Horn (de Doublevend de Beflat CS 9007, 59042 LIBC Cédex. Le dossier sons également consultable, en Sour-Prédecture de Dinkerque, du land au enched de 980 à 1200, le publi premain rentez-vous pérdédiment en treveur un enched de 1900 à 1200, le publi premain rentez-vous pérdédiment en treveur la Le dossier demputés publique est mis en ligne pendant boute la duteé de l'enquête sur le les Les service de Eltat drais le Nord (Jewan nord pourit, rutique, e Action de l'Etat Environnement l'Eau l'Police de l'eau l'Consultations, participations et emputés publiques les les service de Eltat drais le Nord (Jewan nord pourit, rutique, e Action de l'Etat Environnement l'Eau l'Police de l'eau l'Consultations, participation et emputés publiques l'environnement l'Eau l'Police de l'eau l'Consultations, participation et emputés publiques l'environnement l'eau d'environnement l'eau l'environnement l'eau l'eau l'environnement l'eau l'environnement l'eau l'environnement l'eau l'environne

ryustur avar al 24 90 14100 à 17000

Les observations peuvent également été adiessées, pendant toute la durée de l'enquête, a Monsaux le comme saire-enquêteur le mains de Montecque «-Place de l'Hêtel de Ville «-S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «-S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «
—S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «
—S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «
—S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «
—S9100 MCRBECOUEL en ca nanction « ZE Cé Montecque » «
— Paridant bute le durée de l'enquête en l'enquête

collamination et proposcosio depotect par vioi demanterasse el apartere par le Le public sea artici que ludade les obrevations et propositions sentre reportes dont accessibles sur inferna. Contra la companie de la contra de

l'aux du conseil redional pour le protection de la realize, les réponses du pétitonnaire à ces sois prépatible à la décataine n'étité publique, ainsi que les états et plans l'accilitaires nécessaires à la realisation du priet; l'aux sel ration éte névoursement de les réponses du pétitonnaire à cet ains. A l'asse de l'autorité environmentaile de les réponses du pétitonnaire à cet ains. A l'asse de l'autorité environmentaile de les réponses du pétitonnaire à cet ains. A l'asse de l'autorité environmentaile à la disposition du public à la maier de Mohecque ce dituite de l'anquête. Pendant la même précluse de Divinderque, pendant la mai comptez de la diabit de cliture de l'anquête. Pendant la même hort à (musanordi gout f., subsque « Actions de l'Etal d'Innécrement l'Eaut). (101 A l'Apport de conclusions du commissaire-enquêter »). Per alleurs, les précluses intéresses pouront obtent, à leurs fins, communication du report et des conclusions auprès dupréétic Nove, publique à mété du Nove pour pour sourcer l'accionsaire environmentaire de l'opération, tenent leur d'autorisation au littre de l'article L2 143 I du extra commentaire de l'opération, tenent leur d'autorisation au littre de l'article L2 143 I du cet de fautorisation de déstaution

OMINATION - TRANSFERT -O DIFICATION - MOUVEMENT

#### JOL PATRIMOINE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 1 Rue de Bondues, Malson 4 – Clos de Baily 59700 MARCO-EN-BARCEUL à compter du 01/01/2024 Modification au RCS de LILLE METROPOLE.

#### Société Civile Imm obilière **PANIGREMI**

J-L

LA VOIX DU NORD MERCREDI 6 MARS 2024

#### Carnets et avis

Н

#### Avis de décès

Davina et Charles-Edouard VERNET, Cédric et Noémie DEWAVRIN, Amélie et Thibault PONCELET, ses enfants,

Dominique DEWAVRIN

l'ensemble de la famille MATHON,

#### Catherine DEWAVRIN née MATHON

La cérémonie des funérailles aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 14 h 30 en l'église Saint-Germain à Mouvaux.

Assemblée à l'église à 14 h 15. L'offrande, en fin de cérémonie, tiendra lieu de condoléances.

Ni fleur, ni couronne, merci de les remplacer par un don pour la lutte contre le cancer. Un tronc sera placé à l'église.

Dans l'attente de ses funérailles, Catherine repose au funérari 37, que Mirabeau à Mouvaux. Visites de 9 heures à 19 heures

Pompes Funèbres ODOUX ①03.20.26.03.01 37 rue Mirabeau MOUVAUX - 5 rue du Bosquiel BONDUES 291 rue du Blanc-Seau TOURCOING

COMINES

#### Madame Janick DEVOS

Dans l'attente de ses funérailles, Janick, repose au salon funérair Linselles, 1B, que Lamartine. Visites mercredi, jeu di de 9 heures à 18 heures et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Miséricordieux Jésus, donne-lui le repos éternel.

Thérèse LAVOCAT-DEVOS, sa sœur, ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces, ses cousins et cousines,

ses voisins et amis, toutes celles et ceux qui l'ont connue et estimée. Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pf-remorv.com

Pompes Funèbres Salons funéraires REMORY 52 rue de Flandre - 59560 COMINES 03.20.39.02.62

#### Monsieur Jean GHESQUIERE

veuf de Jacqueline COSYN

La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 8 mars 2024, à 10 h 30, en l'église Saint-Roch à Roncq (Blanc Fout), d'où son corps sera conduit au crématorium d'Heclies (RN 41 - 1.1a Maladresie - direction La Bassée) pour un demier hommage à 16 h 15.

Ses cendres reposeront au cimetière de Roncq Blanc Four, auprès de son épouse.

De la part de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille.

Pompes Funèbres Franck et Marie MARTIN MARCQ-EN-BARŒUL - 6, rue de Lazaro RONCQ - 164, rue de Lille ①03.20.89.89.46



SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Mireille PROSPERE - HUGOT, son épous

Nicelle PRUSEERS - HUGOL, son epouse,
Henvé PROSPERE,
Jean-Maur Tet Josette PROSPERE - DERASSE,
Catherine et Gerard GENRE - PROSPERE, ses enfants,
Magail Tet Cédic BASTIEN - GENRE,
Magail Tet Cédic BASTIEN - GENRE,
Julien et Glémence PROSPERE - BAILLEUL,
Schastien et Cyclie GENRE - CHAUVIN,
Mickael et Sabrain HERBAUT - CHARTIEN,
Pauline CODRON, ses pertis-enfants,
ses atrière-petits-enfants,
ses atrière-petits-enfants, avys, Célia, Ento,
ses atrière-petits-enfants,
ses fières, Belles-sours, sa filleule, ses neveux et nièces,
toute la famille,

ont la tristesse de wous faire part du décès de

#### Monsieur Pierre PROSPERE

rvenu à Saint-André-lez-Lille le 2 mars 2024, à l'âge de 89 ans.

LEFEVRE services funéraires 136, avenue de Tassigny - SAINT-ANDRE ① 03.20.42.22.78

#### LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modali publication des annonces judiciaires et légales.

#### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

#### TRANSAXE

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 3051, 92076 Paris LE Défense Cedex, « RCS NANTERRE 542 110 281 - Informe le public que les grandes qu'éle à accodése à 545, TRANSACTIONS CUR INFORME 5909 LLIE. — SRET 8949477300022 pour ses activités «TRANSACTIONS SUR INMEDIBLES ET PONSO COMMERCE» delire par la Loi 1709 du Ca guiner 1970 ont pis fins 1 3V10203. Le ceianzes doivent être produites augres d'ALLIANZ dans les frois mois de la présent insection : The seap said d'autre du Carlo.

#### MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités!





#### ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



#### COMMUNE DE MORBECQUE

Avis d'enquête publique Demande d'autorisation environnementale Declaration d'intérêt general Declaration d'utilité publique États et plans parcellaises necessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le teritoire de la commune de Mobecque (porté par l'union syndicé di d'antequent hydratique de Mord (USAN)) et soume, dans la formes prévaus par les codes de l'univariament et de l'expopriation par l'exposition de l'exposition de l'exposition de l'exposition de l'exposition Par arrielle préfectoral du 30 janvier 2024, l'empulée publique se déroule sur une période de 32 laurs contraction.

Par arrisk priefector (d. 3) januar 2024, l'emquête publique se déroule sur une période de 32 janus connéctión. La missa de jaurdi 64 arril 2024 - 17:80 finalus. La mail 64 Marsa 2024 - 8:103 de jaurdi 64 arril 2024 - 17:80 finalus. La maile de Musécope oi le public pourra prendre commissance du dossier en version papier, aux jours et havers habitatis d'ouverture au justice et formuler ses observations que servat consigners sur le registré deropales ouver à ce d'entuel ses observations que servat consigners sur le registré deropales ouver à ce d'entuel ses observations que reportant. Une notes gendit au dossier et d'ambiers d'autris sur rendre-voux, cité des le bureaux de la DDTM du Nord (d'E boulevant de B diret CC 59 007, 59042 LILIE C dect. Le dossier ser a delement consolibles en 50sus l'étactions de Durikerque, du lund au

Dedutation of Inheit General. Tasks de la Comme son Locale de IFE au dis ASIC de la Ly, Trans du conseil inheira pour la prediction de Inathue, les appresses du prelitoriame a cei - le disseiler prévable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les elbts et plans procellaires monsaisses à la résidiation du projet.

- l'auté de l'autérité environnementale et les réponses du pélitoriames à cet avis.

- l'auté de l'autérité environnementale et les réponses du pélitoriames à cet avis.

- l'autérité de fautérité environnementale et les réponses du pélitoriames à cet avis.

- l'autérité de fautérité environnementale et les réponses du pélitoriames à cet avis.

- l'autérité de fautérité environnementale et les réponses du pélitoriames à cet avis.

- l'autérité de l'autérité publique, le répétique de Dunkerque, pendant un ania complére de la date celture de l'empétique de l'autérité publique.

- Produtat la même période, la prédiction su brovi les publiers en tra deut les services de l'autérité productions de l'autérité productions de l'autérité prévisée de l'autérité production prévisée de l'autérité production prévisée de l'autérité production de l'autérité production prévisée de l'autérité productions de l'autérité prévisée du l'autérité de l'autérité prévisée de l'autérité prévisée l'autérité de l'autérité prévisée l'autérité de l'autérité prévisée l'autérité de l'autérité l'autérité de l'autérité l'autérité de l'autérité de l'autérité de l'autérité de l'autérité de l'autérité l'autérité de l'autérité l'autérité de l'autér

CHER ABONNÉ Vous avez une guestion

concernant votre abonnement? Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200



#### PARUTION DANS LA PRESSE 2ème EDITION 06/03/2024 INDICATEUR

MERCREDI 6 MARS 2024

# LES ANNONCES | 45

#### LE CARNET

#### Monsieur Yves PAUWELS

Epoux de Madame Annie DEVOS

Services Funéraires - Marbrene - Salons funéraires Yannick CARNEVALI Maison Perlein depuis 1912 - 35 rue de Merville 59190 HAZEBROUCK - Tél 03.28.41.94.10.

## L'Indicateur

Vous avez une question concernant votre abonnement?

03.66.89.04.14

Du lundi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 8h à 12h

par mail: serviceclientshebdo@nordlittoral.fr ou par courrier

Service clients - CS 10549 - 59023 Lille Cedex

# Legale express

Entrepreneurs et professions juridiques, publiez votre annonce légale en quelques clics

#### www.annonce-legale-express.fr

- Devis en ligne
- Les Choix du département
  - Attestation disponible de suite
  - Accès facile 24h/24

Mail: legales@nordlittoral.fr

04 50 71 16 16

ti hebdomadaires et quotidien GROUPE



Restez connecté avec votre actu

#### LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

\* justid 04 and 2024 & 14000 a 17000

Les Oberwidten pewert galement d'ête adesseles, pendant toute le duire de l'empilée, à Monieur le commissaire-enquêteur :

\*\*paré crif à réadres du siege d'empilée : mairie de Montecque - Place de l'Hôtel de Ville par voie électronique à l'arteur :

\*\*par voie de l'empilée double :

\*\*par les le lettre d'un grégite d'empilée demandification :

\*\*par les lettre d'un grégite d'empilée demandification :

\*\*par les lettre d'un grégite d'empilée d'empilée demandificace montécuque :

\*\*par les lettre d'un grégite d'empilée d'emp

nquecur; sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les bservations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le

L'incard du coment indemne ; un'il de la l'unimission Licalde de l'Etal di SARCE de la LIV, il dire di coment indemne par la predection de in indure, les réponses du préliminare a ce s'. le dossier présable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les febbs et plans procellaires néces siere à la réalisation du pripet.

L'inarde de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire à ce avec.

L'avé de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire à ce avec.

L'avé de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire à ce avec.

L'avé de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire à ce avec.

L'avé de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire à ce avec.

L'avé de faultante environmentable el les réponses du pétitionnaire en la ce avec de collèture de l'enroglet estre de l'avec présentation production présentation production production production de l'environmental fault l'Petition de l'environmental fault l'Etal fournemental fault l'etal d'etal d'etal d'etal d'etal d'etal d'etal d'etal d'e

#### CONSTITUTION

ANDERTÉXPORT DE TOUT ANTIQUE.

NON REGLEMENTE.

Durée: 59 années à compler de son immaticulation au RCS.

Capital: 1000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, entérmennt liberées.

Le president: MR MCNER CHARLES.

ELON, ne la SIADY/SIS à PLEIS.

ELON,

TOURCOING. POUR AVIS - LE PRESIDENT.

SAS PLOTEX au capital social de 5000 eros dunt le siège social est sis a d'ADFELLES, société immatricale pais d'ADFELLES, société immatricale pais d'ADFELLES, société immatricale pais la mainte SPEN 3952/1895 Aux termes d'un pocche-vaisil en date à la manifera de l'apres d'apres d'apre

#### CUYPERS PEINTURE

CUYPERS PEINTURE

SARI, au capital de 35:00 € Siege social: 3:46 in a seri Musaries 90100.

Comital Saria de Musaries 90100.

LILLE METROPOLE. Aux termes d'une ACC de 2002/2020, la société à de la bandomie en société par adors sans crédit d'une file modifisione.

Clause de préemption et clause d'agriente. L'olacie les cessions d'actions sont outsinée au respect du dagmennt : Dictie les cessions d'actions sont outsinée au respect du dagmennt. Accès aux assemblées : Chaque adornais a la état de la commande au le comment de la commande de la commande de la modifie de voir et de la commande de la modifie de voir de direct de voir de de voir de de la modifie de voir de de la modifie de voir de la commande de la modifie de voir de la commande de la contra de la commande de la contra de la la commande de la contra de la la commande de la contra de la la procega de contra de la contra de la contra de la la contra de la contra del contra de la contr

# SA: 387 euros - SARLU - EURL : 121 euro SASU : 138 euros - So ciété civile (excepté SCI) : 216 euro SARL : 144 euros

#### CAPITAL SOCIAL

Denomination Johns.
Siège social: 38 bis, Rue de Fleurus
98/10/RO-FLES
91/12/T/9 RGS Datal
Actu lemmé la FAGE en décide de
10/16/11/9 RGS Basal
Actu lemmé la FAGE en décide de
10/16/11/9 RGS Basal
Actu lemmé la FAGE en décide de
10/16/11/9 RGS Basal
10/16/11/9

## SCI L'ARCHELOIS

SCI au capital de 7 623 € Siège social : 4 residence de l'archelois - 59320 SEQUEDIN RCS LILLE METROPOLE 422 266 486

#### SARL VINCI

SARL au capital de 7.500,00 Euros 112 Rue de la Bassée LILLE (59000) R.C.S.: LILLE 491 646 048

ulvant acte SSP du 06/11/202 ociété TOTALENER





#### PARUTION SITE PREFECTURE 06/02/2024

PRÉFET DU NORD Liberal Agaillet Fasteralis

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale Déclaration d'intérêt général Déclaration d'utilité publique États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque (porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)) est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024, l'enquête publique se déroule sur une période de 32 jours consécutifs, du :

#### lundi 04 mars 2024 - 8h30 au jeudi 04 avril 2024 - 17h00 inclus.

à la mairie de Morbecque où le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex.

Le dossier sera également consultable, en Sous-Préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Le commissaire-enquêteur, M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, ou M. Roger FEBURIE, son suppléant, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires figurant ci-après :

- lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00



Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de Ville -59190 MORBECQUE avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérjalisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Cédric DELSAUX, USAN ~ 403, allée des Prêles 59270 Bailleul = mail : cdelsaux@usan.fr.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de Déclaration d'Intérêt Général, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaireenquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Morbecque ainsi qu'en DDTM et en sous-préfecture de Dunkerque, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques /Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »). Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, déclarer l'opération d'intérêt général et prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.



## Annexe 5 : lettres en recommandé avec avis de réception aux propriétaires

AVERTISSEMENT: LES COURRIERS EN RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION ADRESSES AUX PROPRIETAIRES CONTENAIENT CHACUN:

LE COURRIER D'INFORMATION DE MISE A L'ENQUETE ;

LE PLAN CADASTRAL AVEC INDICATION DE(S) PARCELLE(S) CONCERNEE(S)

L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE.

AFIN DE NE PAS SURCHARGER INUTILEMENT LE DOSSIER ANNEXE, L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE N'A ETE REPRIS QUE POUR LE PREMIER DOSSIER. NEANMOINS IL FAIT PARTIE DE CHAQUE COURRIER ENVOYE AUX PROPRIETAIRES.



#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Francis et Thérèse Brisbart 4, rue verte 62580 – Neuville Saint Vaast

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6352 9

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Brisbart, Monsieur Brisbart,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr



Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

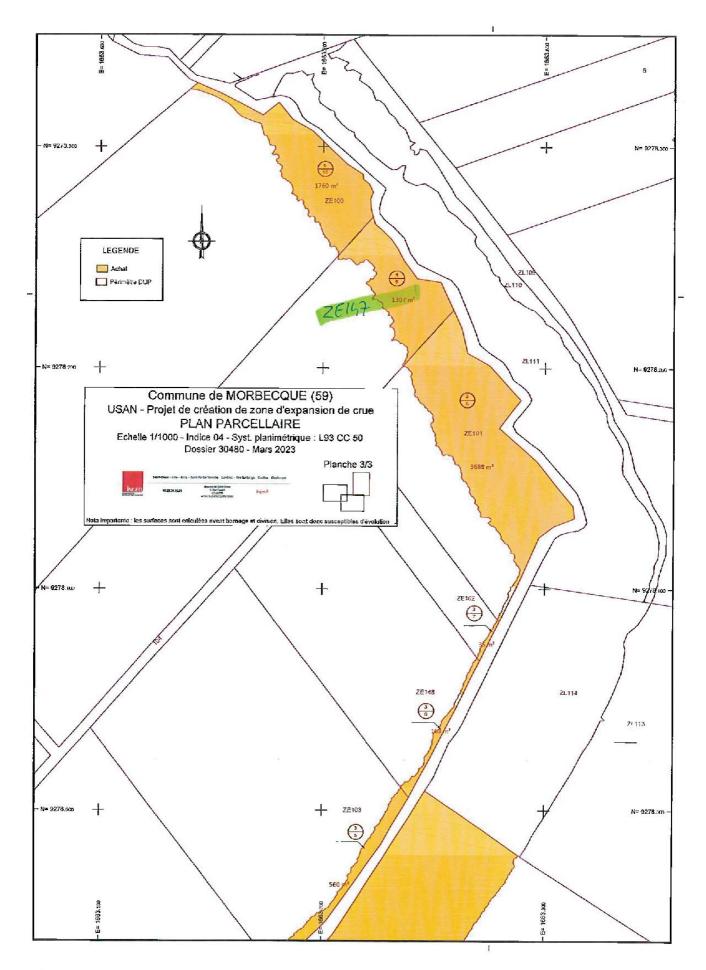
Je vous prie d'agréer, Madame Brisbart, Monsieur Brisbart, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Jean-Jacques Dewynter

résident

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

> 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66 Site internet : <u>www.usan.fr</u> - mail : <u>usan@usan.fr</u>



LI 11 4300010TI37



Préfecture du Nord / Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

> Sous-préfecture de Dunkerque Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Dossier présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

#### Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vuille code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

1/1 PIPPP 12/01/2021

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hautsde-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) 2022-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu les demandes enregistrées le 24 septembre 2021, présentées par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 403, allée des Prêles – 59270 Bailleul afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le comité de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1er juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement;

Vu l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 12 juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023 ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E23000164/59 rendue le 15 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger FEBURIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Morbecque;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

#### ARRÊTE

#### Article 1º - Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser une zone d'expansion de crues (ZEC) avec remblai de retenue et ouvrage de régulation, afin de pallier aux débordements du cours d'eau (La Grande-Steenbecque) engendrés par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations sur la commune de Morbecque.

Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m³ et la superficie du plan d'eau en crue vicennale s'élève à 5,26 ha.

L'enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 04 mars 2024 – 8h30

#### au jeudi 04 avril 2024- 17h00 inclus; elle portera sur :

- · l'utilité publique du projet,
- les états et les plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général du projet,
- l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 i du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité. Son suppléant est M. Roger FEBURIE.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul- mail : <u>cdelsaux@usan.fr</u> – est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de l'USAN.

#### Article 2 - Périmètre d'enquête publique

1/1 PIPPP 12/01/2021

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Morbecque.

#### Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de Morbecque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public afin dy recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête parcellaire sera, quant à lui, mis à disposition des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet https://www.registredemat.fr/zec-morbecque

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - <u>ddtm-pe@nord.gouv.fr</u>).

Le dossier sera également consultable, en sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique <u>sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr</u>

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

#### Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Morbecque aux dates et horaires suivants :

- le lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) sont assurées par la mairie de Morbecque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de Ville -59190 Morbecque avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.



Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5 - Information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'USAN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Morbecque qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

#### Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Morbecque. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

#### Article 7 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la sous-préfecture de Dunkerque (Bureau des relations avec les Collectivités, 27 rue Thiers CS 56535 -59 386 Dunkerque Cedex 1) son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

#### Article 8 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Morbecque est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

#### Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie au maire de Morbecque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM et en Sous-Préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### Article 10 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- · déclarer l'opération d'intérêt général,
- · prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

#### Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, le maire de Morbecque, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 0 JAN, 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale

Fabience DECOTTIGNIES



#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jean-Michel Brisbart 70 B rue du Canada 62580 – Neuville Saint Vaast

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6353 6

Objet: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Brisbart,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

> 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66 Site internet : <u>www.usan.fr</u> - mail : <u>usan@usan.fr</u>

> > 7

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Brisbart, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

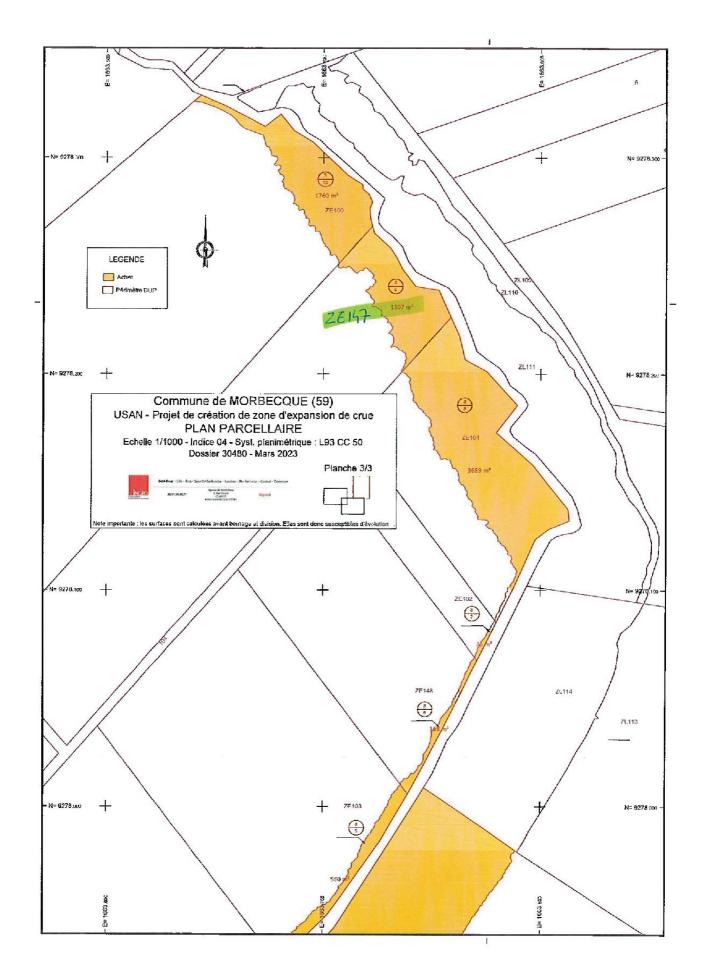
Jean-Jacques Dewynter

<sup>5</sup>résident

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-L



EP N° 23000164/59

FL



#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Isabelle Kerckhove 5, rue de la pépinière 59190 - Hazebrouck

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6350 5

<u>Objet</u>: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Kerckhove,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Madame Kerckhove, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

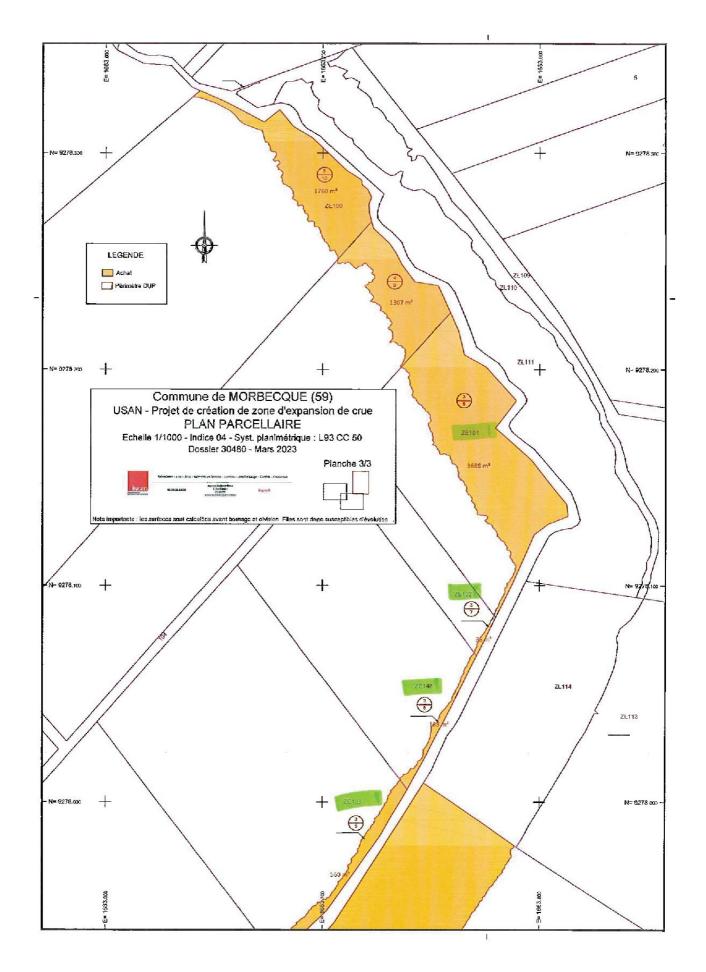
Jean-Jacques Dewynter

Érésident

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

T-L



EP N° 23000164/59



#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jérémie Legghe 6, rue de Blaringhem 59190 - Morbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel : 03 20 50 24 66 Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6351 2

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Legghe,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Legghe, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

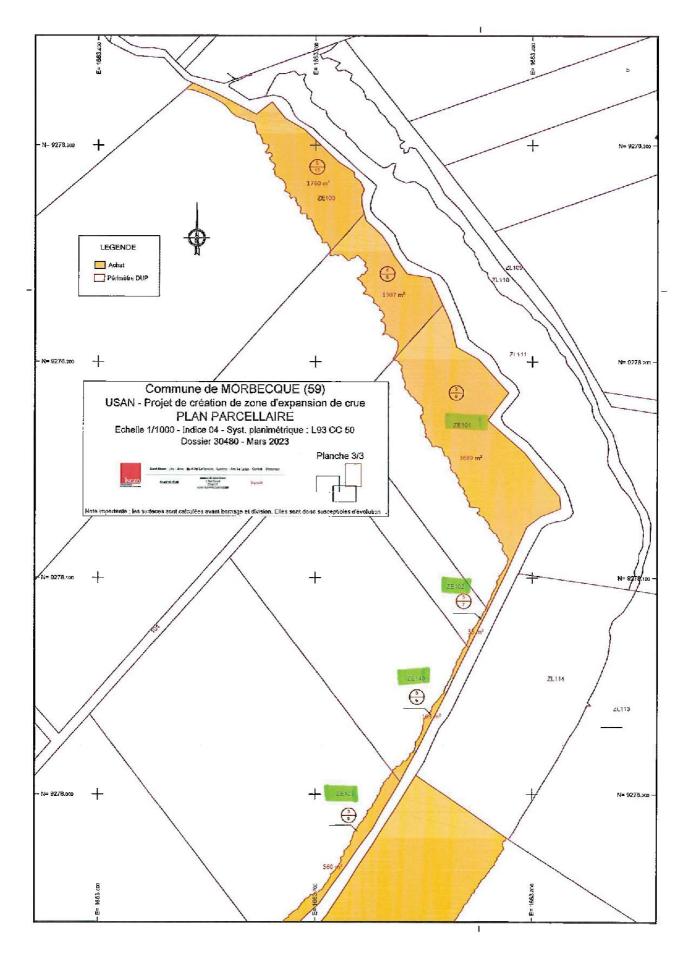
Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z



EP N° 23000164/59



### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Monsieur le Maire de Morbecque Mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de ville 59190 - Morbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6357 4

Objet: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur le Maire,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants,

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-L

administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

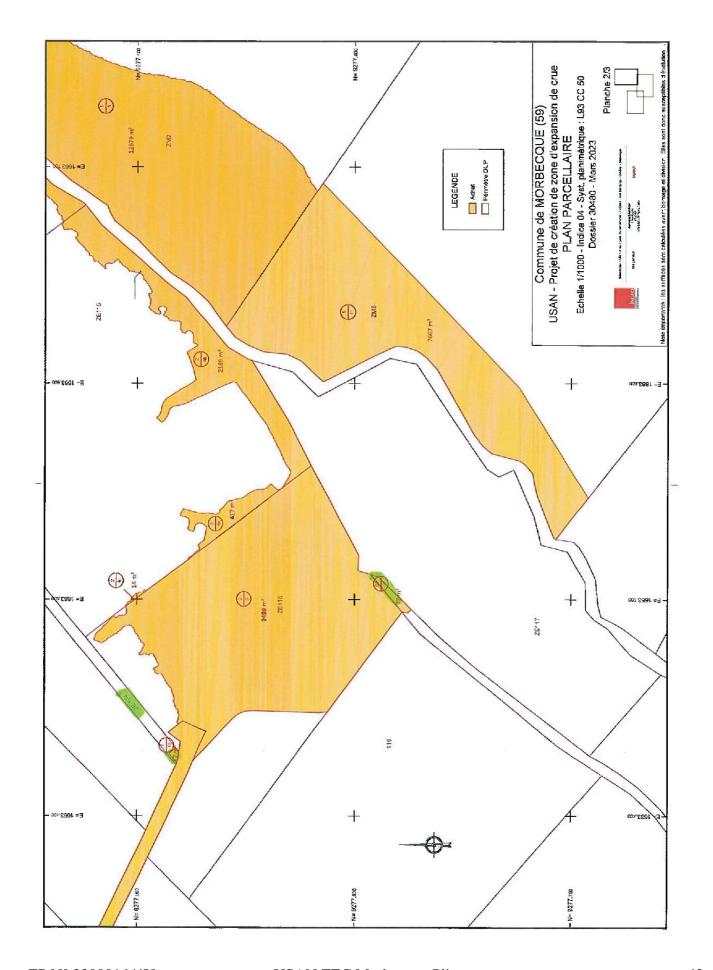
USAN BAILLEUNGE OUNDE Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z



EP N° 23000164/59



### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Georgette Patinier 218, rue des écoles 59940 – Le Doulieu

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel : 03 20 50 24 66 Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6354 3

Objet : ZEC de Morbecque - ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Patinier,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

44

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

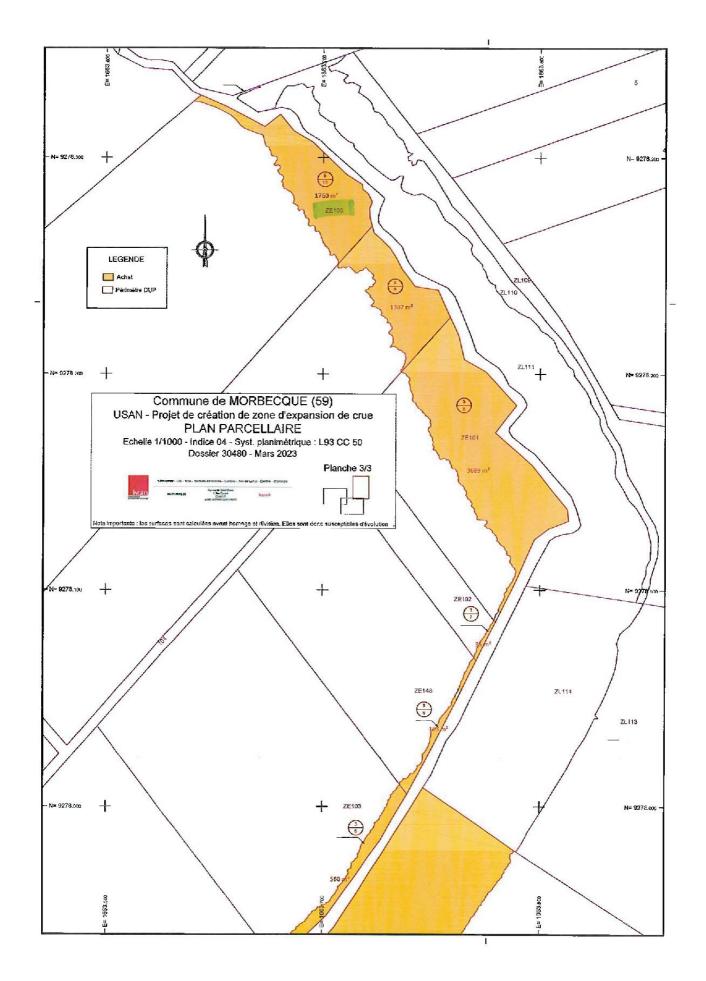
Je vous prie d'agréer , Madame Patinier, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Jean-Jacques Dewynter

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

J-Z





### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Christophe Rency 61, rue de la gare 59189 - Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6356 7

Objet : ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Rency,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet :  $\underline{www.usan}.fr - mail : \underline{usan@usan.fr}$ 

T-Z

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

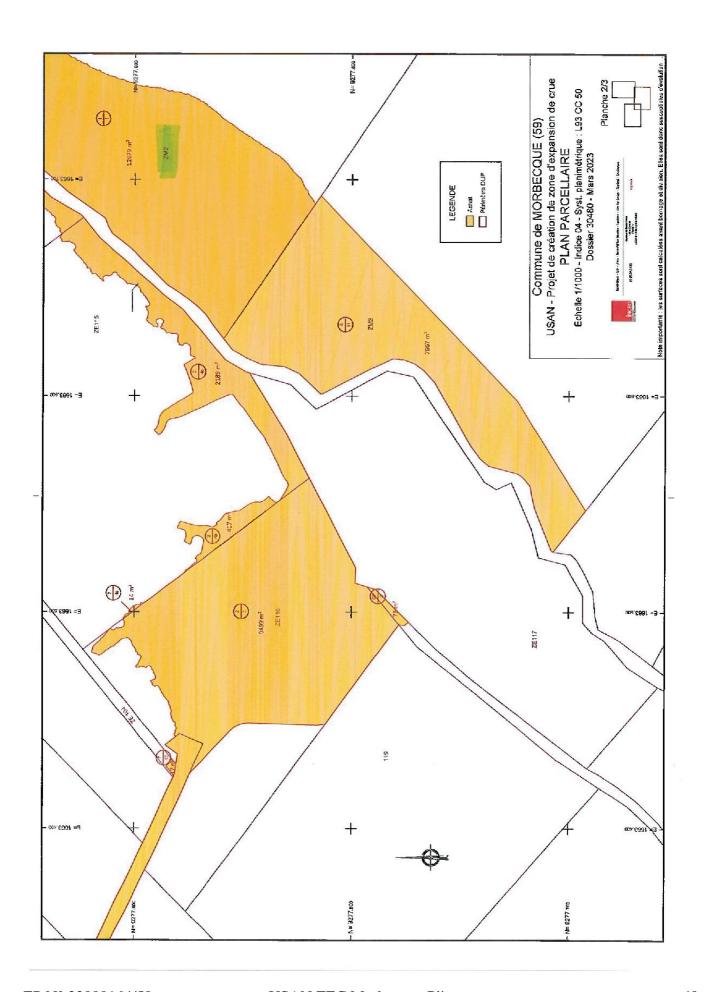
Je vous prie d'agréer , Monsieur Rency, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

USAN PAILLED TO THE Président PAILLE DE PRÈSIDENT PAILLE PRÈSIDE

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT I 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr







### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Michel Vanberten 900 VC grand chemin de Borre 59190 - Hazebrouck

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel : 03 20 50 24 66 Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6355 0

Objet: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Vanberten.

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

J-Z

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

50

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer , Monsieur Vanberten, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

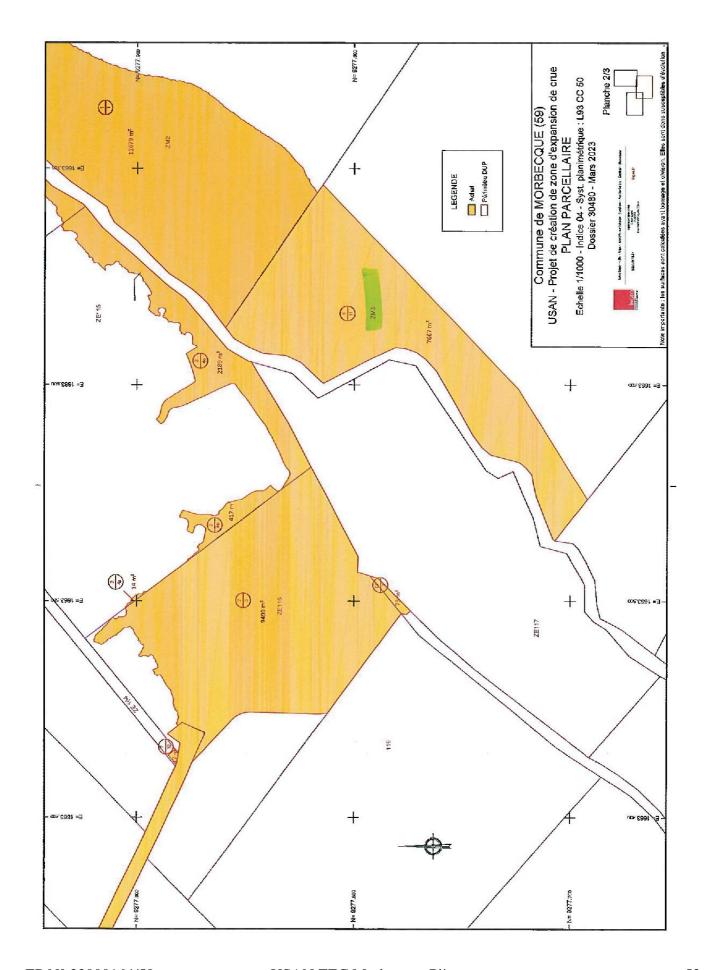
Jean-Jacques Dewynter

e Président

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr mail: usan@usan.fr

T-L



EP N° 23000164/59



#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Patrick et Bénédicte Vandevoorde 27, rue d'Aire 59189 - Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel : 03 20 50 24 66 Mail : cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01 LRAR 2C 182 783 6348 2

<u>Objet</u>: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Madame Vandevoorde, Monsieur Vandevoorde,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndies. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr mail: usan@usan.fr

T-Z

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

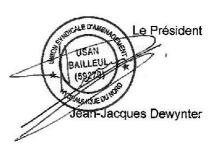
Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

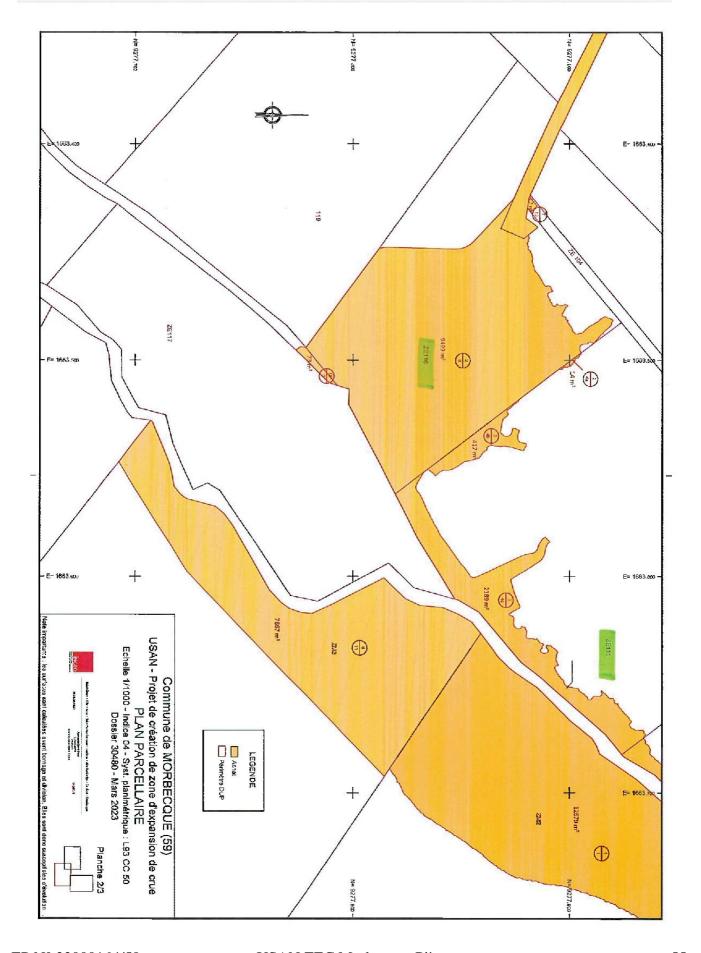
Je vous prie d'agréer, Madame Vandevoorde, Monsieur Vandevoorde, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-Z



EP N° 23000164/59

T-L



### DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

A Bailleul, le 6 février 2024

Jean-Marie Legghe 37, rue de Verdun 59189 – Steenbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales

Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: 03 20 50 24 66 Mail: cdelsaux@usan.fr

N/Réf.: DEIHE / CD n°2024-01

LRAR 2C 182 783 6349 9

<u>Objet</u>: ZEC de Morbecque – ouverture de l'enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale, Déclaration d'Intérêt général, Déclaration d'Utilité Publique et Etats et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Monsieur Legghe,

En préambule de ce courrier, il est précisé que l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de Morbecque sous maîtrise d'ouvrage de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), le Préfet du Nord a prescrit par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2024 (joint au présent courrier), l'ouverture d'une enquête publique qui se tiendra du 4 mars 2024 au 4 avril 2024.

L'avis d'enquête publique sera affiché sur le terrain (impasse du Romarin et rue de Blarighem à Morbecque) au plus tard le 16 février 2024, ainsi qu'en mairie de Morbecque. Il précise toutes les informations relatives à la tenue de cette enquête publique, notamment les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique (en mairie, sur internet ...), les dates de permanence du commissaire enquêteur, et les modalités de dépôt des observations.

Par la présente, conformément à l'article R131-6 du Code de l'Expropriation publique, il vous est notifié le démarrage de l'enquête publique et le dépôt du dossier en mairie, en tant que propriétaire figurant sur la liste établie dans l'Etat parcellaire du projet, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou en tant que mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Le plan parcellaire vous concernant est joint au présent courrier, la ou les parcelles vous appartenant sont mises en évidence à l'aide d'un marqueur vert.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

T-L

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

56

Pour rappel, conformément à l'article R131-6 et suivants du Code de l'Expropriation publique, « Pendant le délai de l'enquête publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. ».

Par ailleurs, conformément à l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. » Nous vous remercions de nous transmettre ces éléments au siège de l'USAN à l'adresse suivante : USAN – PA de la verte rue – 403, allée des prêles – 59270 Bailleul.

Toutefois, l'USAN poursuit sa politique de maîtrise foncière à l'amiable. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble des accords amiables précédemment signés entre l'USAN et les propriétaires/exploitants restent valables.

Les services de l'USAN restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

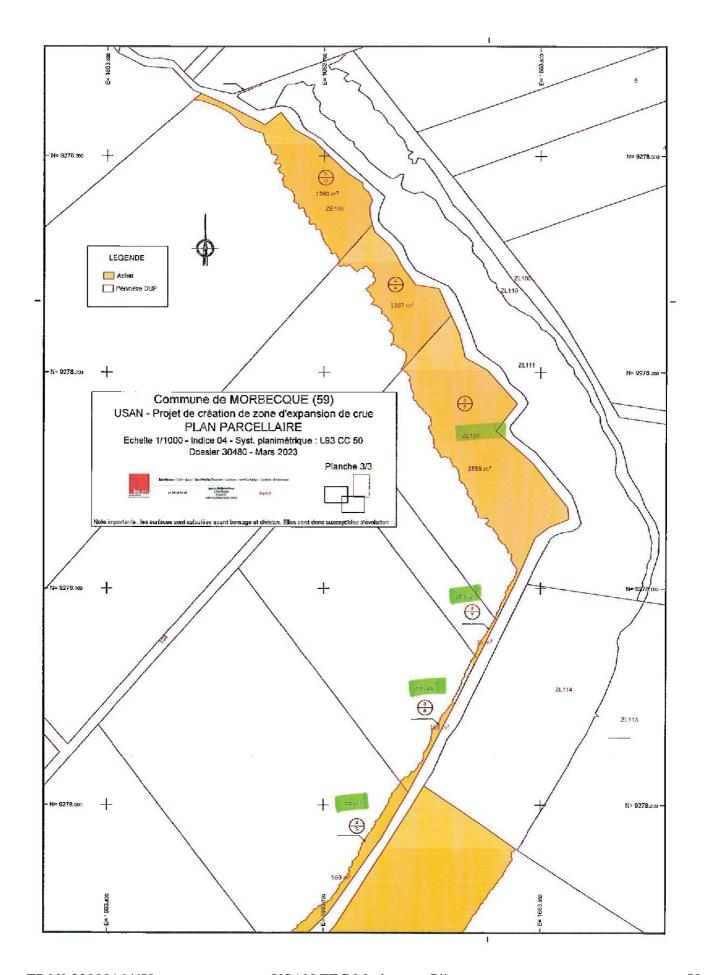
La SAFER est également disponible pour échanger sur les aspects fonciers (Juliette Dufour – j.dufour@saferhdf.fr – 06 38 29 09 74 et Amélie Lecocq - a.lecocq@saferhdf.fr – 06 84 51 40 87).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Legghe, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

FI



EP N° 23000164/59

# Annexe 6 : accusés de réception LRAR aux propriétaires





### **Annexe 7: Erratum dossier DUP**

# Page d'origine du dossier DUP

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

Réalisation d'une zone d'expansion de crues à Morbecque (59)
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE

# Appréciation sommaire des dépenses

### 1. COUT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS

La dépense relative à la maîtrise foncière est estimée à (I) 89 750 € par les Domaines, dont l'estimation sommaire et globale est fournie en <u>Annexe 2</u>.

### 2. COUT DES TRAVAUX

Le détail du coût des travaux est présenté ci-dessous :

	20
Déjà réalisée :	0 €
Restant à réaliser :	520 856.75 €
TOTAL (II)	520 856.75 €
Soit une appréciation sommaire des dépenses de :	
TOTAL (I+II)	611 506,75 €



T-Z

# Page modifiée du dossier DUP

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

Réalisation d'une zone d'expansion de crues à Morbecque (59) DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE

**ERRATUM - ANNULE ET REMPLACE LA PAGE 63** 

# Appréciation sommaire des dépenses

COUT DE L'ACQUISITION DES	IERRAINS
à réalisée :	68 031 €
dépense relative à la maîtrise foncière restant à réaliser est estin Domaines, dont l'estimation sommaire et globale est fournie en <u>J</u>	née à 89 750 € par Annexe 2.
stant à réaliser :	89 750 €
TAL (I)	157 781 €
COUT DES TRAVAUX	
à réalisée :	0€
stant à réaliser :	520 856.75 €
TAL (II)	520 856.75 €
une appréciation sommaire des dépenses de :	
TAL (I+II)	678 637.75 €
étail du coût des travaux est présenté ci-dessous :	
TELLA VPR (4.65.1473 / MARS 2024	



# Accusé réception fichier ERRATUM USAN COMMISSAIRE ENQUETEUR



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1er mars 2024



Cédric Delsaux USAN

(59270)

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel : Mail :

N/Réf.: DEIHE / CD / ZEC M

Objet : ZEC de Morbecque - bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

# Bordereau de transmission pour information

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à

la déclaration d'utilité publique

Accusé de réception :

Je soussigné(g) LECLA ( RE hunca représentan

T-L

Commissaire Chquelom certifie avoir reçu ce jour le bordereau de

transmission du 1er mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique

préalable à la déclaration d'utilité publique.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet: www.usan.fr - mail: usan@usan.fr

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

63

### Accusé réception fichier ERRATUM USAN SOUS PREFECTURE



## DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1er mars 2024

Sous-préfecture de Dunkerque Isabelle Venot 27, rue Thiers CS 56365 59386 - Dunkerque cedex 1

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales Affaire traitée par C. DELSAUX

Tel: Mail:

N/Réf. : DEIHE / CD / ZEC M

Objet: ZEC de Morbecque - bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

# Bordereau de transmission pour information et action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique

> Cédric Delsaux USAN

Accusé de réception :

Je soussigné(e) | Sobollo

USAN

BAILLEUL

certifie avoir reçu ce jour le bordereau de

Junker ove transmission du 1er mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique

préalable à la déclaration d'utilité publique.

J-L

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - BAT 1 59270 Bailleul - Tél: 03 20 50 24 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usan.fr

# Accusé réception fichier ERRATUM USAN EGISTRE DEMAT



### Accusé réception fichier ERRATUM USAN MAIRIE MORBECQUE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 1er mars 2024

Delsaux USAN

Mairie de Morbecque Place de l'Hôtel de ville 59190 - Morbecque

Direction Etudes des Infrastructures Hydrauliques et Environnementales Affaire traitée par C. DELSAUX

Mall :

N/Réf.: DEIHE / CD / ZEC M

Objet : ZEC de Morbecque - bordereau de transmission : erratum page 63 DUP

# Bordereau de transmission pour action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM : annule et remplace la page 63 du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique

Accusé de réception :

Jérôme DARQUES Je soussigné(e)

\_ représentant

Maire de Morbecque

certifie avoir reçu ce jour le bordereau de

USAN

transmission du 1er mars 2024 relatif à l'erratum de la page 63 du dossier d'enquête publique unique

préalable à la déclaration d'utilité publique.

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du North DARQUES

Parc d'activités de la Verte Rue - 403 Allée des Prêles - Marire de Morbecque

59270 Bailleul - Tél : 03 20 50 24 66

Site internet : www.usan.fr - mail : usan@usen.fr

J-L

# Annexe 8 : Erratum erreur matérielle arrêté préfectoral de mise à l'enquête



Direction départemental des territoires et de la mer du Nord

### **ERRATUM**

Lille, le 4 mars 2024

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque en date du 30 janvier 2024. Le dossier d'autorisation environnementale ne comporte pas l'avis de la commission locale du SAGE de la Lys qui n'a pas été réceptionné par nos services.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 ${\tt Suivez-nous\ sur:} \\ \underline{{\tt facebook.com/prefetnord}} \\ \underline{{\tt twitter.com/prefet59}} \\ \underline{{\tt -linkedin.com/company/prefethdf}} \\ \underline{{\tt -linkedin.com/company/pre$ 



# Accusé réception fichier ERRATUM DDTM COMMISSAIRE ENQUETEUR

PRÉFET DU NORD	Direction départementale des territoires et de la me
Giberté Égalité Fraternité	
Réf.: Dossier- N°201-204/PE	Lille, le - 4 MARS 2024
Direction départementale des territoires et de la	à
mer Service eau nature et territoires	Francis Leclaire
Affaire suivie par : Sophie Leroy Tél : 03	
Pardoronu do transmission	pour information et action
d'insertion au dos	ssier d'enquête publique
ERRATUM : composition du dossier d'auto	
	SERVICE - Sophie L'ero
A	59042 LILLE Ceraul
Je soussigné(e)LECLAIRE Francis	représentant
Je soussigné(e)LECLAIRE Francis Commissaire enquêteur	représentant certifie avoir reçu ce jour le bordereau
	certifie avoir reçu ce jour le bordereau
	certifie avoir reçu ce jour le bordereau
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier
Commissaire enquêteur de transmission du 4 mars 2024 relatif à l'	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier  2024  Francis LECLAIRE
de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier  2024  Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur  de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.  A Houtkerque , le 04 mars 2	certifie avoir reçu ce jour le bordereau erratum sur la composition du dossier  2024  Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur
Commissaire enquêteur  de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.  A Houtkerque , le 04 mars 2  Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LI	certifie avoir reçu ce jour le bordereau  erratum sur la composition du dossier  2024  Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur
Commissaire enquêteur  de transmission du 4 mars 2024 relatif à l' d'autorisation environnementale.  A Houtkerque , le 04 mars 2  Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LI	certifie avoir reçu ce jour le bordereau ferratum sur la composition du dossier  2024  Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

T-L

## Accusé réception fichier ERRATUM DDTM USAN



Direction départementale des territoires et de la mer

Réf.: Dossier- Nº 204-2021/PE

Lille, le

- 4 MARS 2024

Direction départementale des territoires et de la

Service eau nature et territoires

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du

Affaire suivie par : Sophie Leroy Tél: 03 4

Monsieur Cédric Delsaux PA dela verte rue 403, allée des prêles 59270 BAILLEUL

### Bordereau de transmission pour information et action d'insertion au dossier d'enquête publique

ERRATUM: composition du dossier d'autorisation environnementale

9			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Sophieleroy
Accusé de réception : Je soussigné(e)	Cadrie ()	elsan	représentant	MANUEL RAF COMM
L'USF	) N	certifie	avoir reçu ce jo	ur le bordereau
de transmission du 4 ma	rs 2024 relatif à	l'erratum sur	la composition	du dossier
d'autorisation environne	mentale.			
A Boullenl	, le04/	03/2024	<del>\</del>	
B 8 9	SOICHE OVER		la A sour	
	SHOICHE DAM	18/ /-	100	
	* (59270)	1.1		

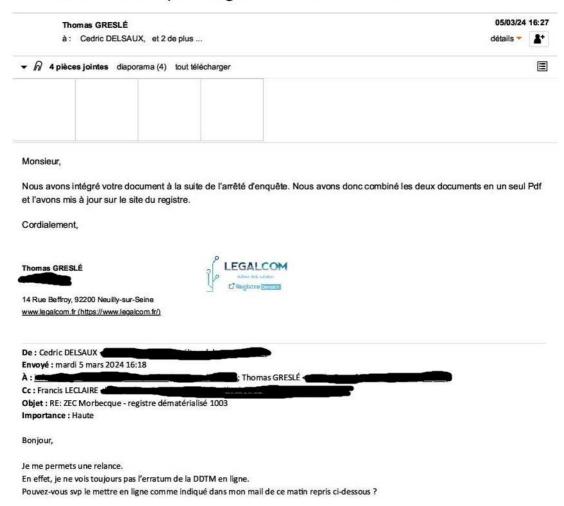
Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accuell sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

# Accusé réception fichier ERRATUM DDTM REGISTRE DEMAT

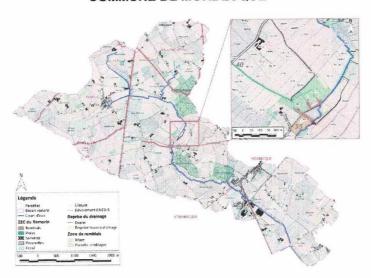
# RE: ZEC Morbecque - registre dématérialisé 1003



### Annexe 9 : Procès verbal de synthèse enquête publique unique

### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE CANTON DE HAZEBROUCK

#### **COMMUNE DE MORBECQUE**



PV DE SYNTHESE
ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE

Décision de Monsie
du 15 janvier 2024

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 23000164/59 du 15 ianvier 2024

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord du 30 janvier 2024

Objet:

Enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque – Demande d'autorisation environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et plans parcellaires

Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Cédric DELSAUX, Responsable de projet USAN. Monsieur Cédric DELSAUX dispose d'un délai de quinze jours après la date ci-dessous pour fournir un mémoire en réponse soit jusqu'au mardi 23 avril 2024

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Ce dossier a été remis en main propre et commenté à Monsieur Cédric DELSAUX, Responsable de projet USAN Enquête ouverte au Public du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00 inclus soit durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie Place de l'Hôtel de Ville

59190 MORBECQUE

Houtkerque, le 08 avril 2024

Cédric DELSAUX Responsable de projet USAN Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

EP N° 23000164/59

BAILLEUL (59270)

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

T-L

1/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

71

#### Article R123-18 du Code de l'Environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

### Article L123-1 du Code de l'Environnement

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Je remercie Monsieur Cédric DELSAUX :

- de bien vouloir produire ses observations sur les remarques formulées par le public et consignées sur les registres d'enquête papier et le registre dématérialisé
- d'apporter, s'il y a lieu, réponses aux observations du commissaire enquêteur.

au regard de chacune des observations ou avis communiqués au chapitre V, sous forme de « mémoire en réponse » en fichier informatique, format « word », suivant la procédure qui est définie en préambule méthodologique à ce document.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18, ce mémoire en réponse sera communiqué au Commissaire enquêteur au plus tard à la date définie en page de garde.

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport du Commissaire enquêteur.

#### **CHAPITRES:**

- chapitre I : liste des déposants représentation ;
- chapitre II: orientation des contributions;
- chapitre III : analyse quantitative ;
- chapitre IV : contributions du public ;
- chapitre V : Observations du public observations du commissaire-enquêteur

L'enquête publique environnementale portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de MORBECQUE – Demande d'autorisation environnementale – Déclaration d'intérêt général – Déclaration d'utilité publique – états et plans parcellaires s'est terminée le jeudi 04 avril 2024 à 17h00 avec une participation très faible du public et sans incident.

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 — Edition du 07 avril 2024 2/24

#### PREAMBULE METHODOLOGIQUE:

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents qui ont été remis sont agrafés dans les registres en « PJ (pièce jointe) », les courriers envoyés par la poste à la mairie (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire enquêteur sont traités de même. Les observations exprimées sur le registre dématérialisé sont imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier. Les observations exprimées sur le registre papier sont scannées et annexées au registre dématérialisé.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

- d'une lettre majuscule P « registre parcellaire » ou U pour « registre enquête unique » ;
- d'un numéro d'ordre dans le registre concerné quelque soit la nature de l'observation ;
- d'une lettre précisant la nature de l'observation :
- écrites (E), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre et les courriels;
  - orales (O);
- courrier (C) uniquement les documents transmis sous pli fermé par courrier postal ;
  - D pour les contributions transmises directement sur le registre dématérialisé.
  - M pour les courriels (mails) déposés sur le registre dématérialisé ;
- d'éventuellement, lorsqu'il s'agit d'une observation déposée par deux personnes d'une mention « bis » pour la seconde occurrence et suivant;

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits. L'ensemble de ce travail fait l'objet du chapitre IV.

Une liste des déposants (chapitre I) est établie permettant à chacun, grâce au code de repérage de l'observation, de connaître la suite donnée à son observation et de se reporter au traitement de celle-ci et/ou de prendre connaissance du ou des thèmes concernés (chapitre V).

Le Chapitre III réalise une analyse quantitative des observations reportées sur les registres.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

Il convient en regard de chacune des observations ou avis traités de porter votre « commentaire» ainsi que chaque fois que cette mention apparaît à la suite de la référence à une observation

Ce document (chapitre V), nous sera renvoyé ainsi complété et sous forme de fichier informatique, format « word », conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Un registre d'enquête publique papier a été mis à la disposition du public à la mairie de MORBECQUE, siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête publique, soit durant 32 jours du lundi 04 mars 2024 à 08h30 au jeudi 04 avril 2024 à 17h00.

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre propositions par voie dématérialisée à l'adresse <a href="https://www.registredemat.fr/zec-morbecque">https://www.registredemat.fr/zec-morbecque</a>

et l'adresse courriel <u>zec-morbecque@registredemat.fr</u> dans le même créneau de dates et d'horaires.

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 — Edition du 07 avril 2024 3/24

FI

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

Le registre d'enquête publique papier en mairie de MORBECQUE a été clos, par nos soins, le jeudi 04 avril à 17h10.

Le registre dématérialisé a été clos par programmation à 17h00 le jeudi 04 avril 2024 à 17h00.

# I - Liste des déposants - représentation des contributeurs

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

J-L

4/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

	Avis	3 PR	Ъ	3 N		۵	Ф	4 PR	4 PR
	nbre obs	3	2	3		2	1	4	4
	Repère contribution	UID	U2D	U3E		U4D	USE	UGE	U7E
ONTRIBUTEURS	Commune		MORBECQUE	59190 MORBECQUE		- Le Parc   59190   MORBECQUE	1 Place S9 STEENBECQUE USE	59190 MORBECQUE	59189 STEENBECQUE U7E
DES C	CP			59190		59190	59189	59190	59189
LISTING	Adresse			53 cleene straete	8 ter rue de la Chapelle	- Le Parc	1 Place Ruyssen	98 rue du Romarin	61rue de 1a Gare
ZEC MORBECQUE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LISTING DES CONTRIBUTEURS	représentant de Adresse				morbecque	environnement	Commune		
QUETE PUB	Qualité		Particulier	agriculteur	Président	association	Maire	Agriculteur	Propriétaire
RBECQUE EN	Prénom		Robert	Jean-Antoine agriculteur	(25)	Samuel	Carole	Vincent	Christophe
ZEC MO	Nom	anonyme	LUCHEZ	LEROY		GAVOIS	Mme DELAIRE	DECOOPMAN	RENCY
	Civilité	?	M	M		M	Mme	M	М
	date	09/03/2024	12/03/2024	13/03/2024		26/03/2024	04/04/2024	04/04/2024	04/04/2024

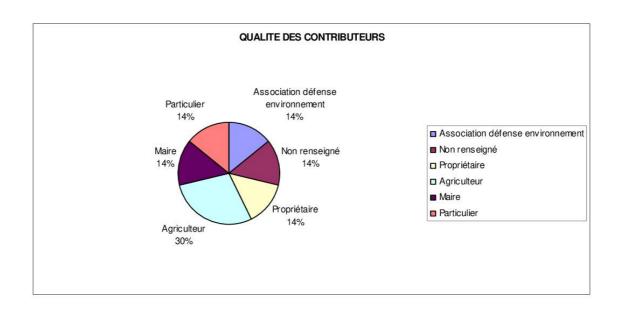
EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

01/2024

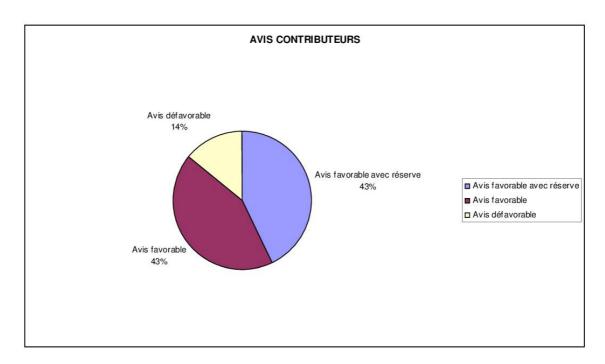
←7 – Edition du 07 avril 2024

5/24

TA LILLE 15/01/2024



# II - Orientation des contributions



EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024



## III - Tableau des occurrences

CODE DE REPERAGE	TH 1	TH2	TH 3	TH 4	TH 5	TH 6	TH 7	осс
U1D		1	1		1			
U2D		1			1			
U3E		1				1	1	
U4D		1			1			
U5E		1						
U6E		1	1	1		1		
U7E	2			1			1	
TOTAL	2	6	2	2	3	2	2	19

Thème1: Avis Propriétaires;
Thème2: Choix du site
Thème3: Compensation
Thème 4: Concertation Chambre
d'Agriculture
Theme 5: Impact environnemental
Thème 6: Surinondation ferme Leroy
Thème 7: Tubage - vanne

# III Analyse quantitative

# III - 1 synthèse de la période d'enquête publique

Au cours de cette enquête, à l'occasion des 4 permanences définies dans l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu 9 visiteurs.

La répartition par semaine de la participation du public est la suivante :

REPA	RTITION PAR	SEMAINE		n.	11.	TOTAL
semaine	1	2	3	4	5	
date	04/03 au 10/03	11/03 au 17/03	18/03 au 24/03	25/03 au 31/03	01/04 au 04/04	
nbre de jours	7	7	7	7	4	32
permanence MORBECQUE	1	1	1		1	4
date permanence	04-mars	13-mars	21-mars		04-avr	
visiteur / permanence		4			5	9
visiteur hors permanence		1				1
contribution / permanence		1	1 3		3	4
contributions registre enquête publique papier		1			3	4
dont contributions par courrier						0
contribution registre démat enquête publique	1	1		1		3
total contributions registre enquête publique	1	2	0	1	3	7
contributions registre enquête parcellaire papier						0
dont contributions par courrier						0
contribution registre démat parcellaire						0

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

J-L

J-L

- Edition du 07 avril 2024

7/24

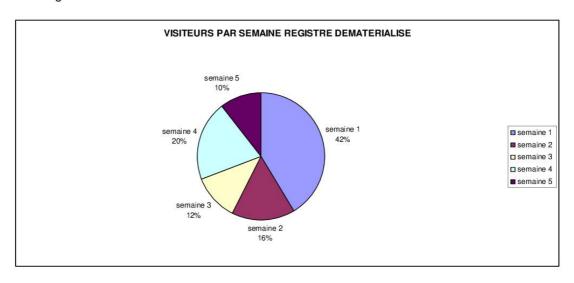
EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

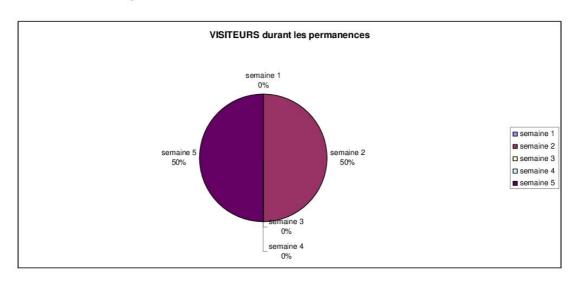
total contributions registre enquête parcellaire	0	0	0	0	0	0
visiteurs registre dématérialisé	67	26	19	33	17	162
total visiteurs	67	31	19	33	22	172

# III – 2 Visiteurs par semaine sur registre dématérialisé

La première journée d'enquête représente la journée la plus élevée (42%) quant aux visites sur le registre dématérialisé.



# III – 3 Visiteurs par semaine en mairie

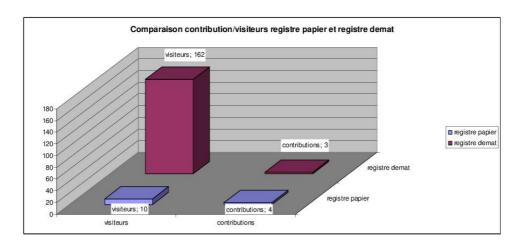


III – 4 Contributions registre papier/visiteurs – registre demat/visiteurs

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

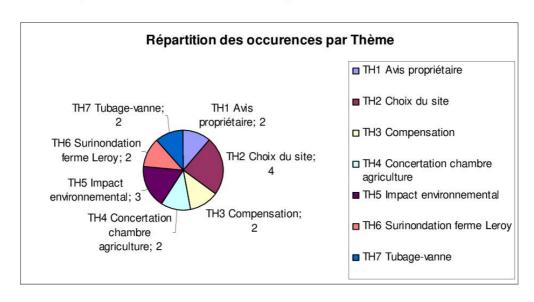
TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 8/24

FI



Le nombre de visiteurs sur le registre dématérialisé est important mais les visites ne conditionnent pas le nombre de contributions.

# III – 5 Répartitions des occurrences par thème



## IV - Contributions du Public

### U1D

Les mesures compensatoires ne sont pas trop mal. Quant au choix de l'emplacement, il est dommage que l'on choisisse un endroit déjà aussi diversifié en plein dans un corridor écologique (prairie, mare, boisement) alors que tout autour il figure une agriculture intensive. Quelques centaines de mètres en amont vers le bois des huit rues on rencontre des champs où l'implantation aurait eu moins d'impactes écologiques et aurait demandé moins de réalisations compensatoires et elle aurait augmenté la surface boisée (corridors

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 9/24

biologiques) là on touche à un milieu déjà diversifié riche et l'on préserve des champs où il n'y a plus rien.

Déposée le 09/03/2024 12:28:44 (RegistreDemat) Anonyme

### U2D

Je soutiens tout à fait ce projet de retenue des eaux qui complètera le dispositif réalisé en forêt de Nieppe. Il est sûrement préférable de retenir les eaux sur les champs ou les forêts pour protéger les habitations en aval.

Déposée le 12/03/2024 13:53:46 (RegistreDemat)

Par Robert Luchez (Particulier)

10B 59190 Morbecque

#### U3E

#### ZEC MORBECQUE

Déposition du 13 mars 2024 sur registre d'enquête unique.

Mr Leroy Jean-Antoine le 13/03/2024/2024

Bonjour je suis agriculteur à Morbecque au 53 cleene Straete. Je suis régulièrement inondé dans la cour de ferme 2 à 3 fois par an.

Les pompiers sont encore venus 2 fois cet hiver pour pomper l'eau sur la cour pour éviter qu'elle rentre dans l'habitation.

Je suis éleveur de bovins allaitantes.

Je trouve énormément d'anomalies dans le dossier de la ZEC. Je suis déjà inondé actuellement. Le barrage d'eau va augmenter l'eau chez moi ?

Il y a aucune solution acceptable pour protéger mon exploitation.

Dans le dossier il y a pas le diamètre de la buse sur le plan présenté par usan. C'est un manque de visibilité ou c'est normal ?

Lors de l'étude, le géomètre avait relevé des hauteurs anormales de 32 mètres et le barrage était à 31 mètres.

Il avait constaté qu'il n'y avait pas assez de hauteur et que nous serons inondés.

Cela n'a pas été repris dans le dossier. Pourquoi ?

Aucune discussion avec usan? ils veulent rein entendre.

En vous remerciant d'avance pour l'écoute de mes problèmes (Francis Leclaire)

Mr Leroy signature

U4D

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 10/24

T-Z

# Bonjour,

Je dépose cette contribution en tant que Président de l'Association Morbecque Environnement.

#### Cordialement

### Samuel GAVOIS

- ME Contribution à enquête publique ZEC du Romarin Mars 2024.pdf
- Déposée le 26/03/2024 14:02:41 (RegistreDemat)
- Par Samuel GAVOIS Morbecque Environnement (Association)
- ♀ 8 ter rue de la Chapelle, Le Parc 59190 MORBECQUE

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

J-L

11/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport



### Contribution, observations et positions de l'Association Morbecque Environnement

au dossier d'enquête publique concernant la réalisation d'une zone d'expansion de crues dans le secteur du Romarin sur la commune de Morbecque

1. Nous validons les grands principes exposés par les documents constituants le dossier d'enquête publique relative à la création de cette ZEC. Les membres du conseil d'administration de l'association Morbecque Environnement y sont à l'unanimité très

Les membres de notre association, qui connaissent très bien les particularités de notre territoire, sont convaincus que cette ZEC aura un impact tout à fait significatif sur :

- Le lieu-dit du Romarin directement en aval de la ZEC
- Le lieu-dit de la Gare de Steenbecque
- 2. Nous sommes également convaincus que la réalisation de cette ZEC aura un impact faible et limité sur l'agriculture, la flore et la faune ; comme il est démontré dans vos documents.
- 3. L'aménagement de cette ZEC a fait l'objet d'une toute première étude de faisabilité dès 2012. Si nous avons la chance de voir le démarrage des travaux en 2025 (si les dernières acquisitions foncières ne posent pas de difficultés) nous ne pouvons que constater et regretter qu'il faille plus de 13 ans pour voir se concrétiser un tel ouvrage relativement simple dans sa réalisation.
  - Durée durant laquelle plusieurs inondations et dommages aux habitations ont été malheureusement douloureusement constatés et subies.
- 4. Au-delà des deux lieux dits précédemment cités au premier point ci-dessus, nous sommes également convaincus que cet aménagement aura un impact non négligeable plus en aval, notamment dans le bas de Morbecque au-delà du chemin de fer et jusqu'au hameau du parc.

En effet, nous savons que l'exutoire de la Grande Steenbecque est la becque de Steenbecque, et que cette dernière se jette dans le canal de la Nieppe aux abords de la forêt de Nieppe, le long du chemin des Picards.

Courriel: samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone: 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

TIL

- Edition du 07 avril 2024

12/24

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

82

EP N° 23000164/59

Les dernières montées d'eau dans ce secteur remontent aux 28 et 29 novembre 2021, puis le 11 novembre 2023 et encore le 4 janvier 2024.

A chaque événement nous constatons la montée en charge simultanée de la Becque de Steenbecque et du canal de la Nieppe.

Il nous semble donc important de revenir ci-dessous sur les évènements et les inondations du 28 et 29 novembre 2023 qui ont frappé le secteur du Parc.

#### 4.1. Observations du terrain dès le 30 novembre 2021

Ces observations remontent directement du terrain et sont faites par les sinistrés eux-mêmes et les habitants du bas de Morbecque, du hameau du Parc principalement:

- En premier lieu il convient d'affirmer que contrairement à ce que nous avions pu observer lors des précédentes et importantes inondations de décembre 1999 et juillet 2005 le canal de la Nieppe n'a pas débordé et n'a pas quitté son lit.
- Nous pouvons ainsi affirmer que la ZEC en Forêt de Nieppe a parfaitement joué son rôle; a retenu une quantité d'eau importante et a partiellement écrêté le niveau d'eau du canal à une côte limite.
- Cette ZEC aurait pu stocker une quantité d'eau encore beaucoup plus importante si sa surface avait été plus étendue. Car toutes les parcelles en forêt limitrophes à la ZEC sont restées sèches.
- Par contre cette fois-ci, c'est la Becque de Steenbecque qui a été à l'origine des inondations. Elle a en effet quitté son lit et a débordé au-dessus du chemin des Picards, juste avant son embouche et son entrée dans le canal de la Nieppe. Les territoires (champs, jardins et habitations) situés entre le chemin des Picards, la rue de la Chapelle et la rue du Parc ont été ainsi inondés.

#### 4.2. Explications/analyses de ce qu'il s'est passé le 30 novembre 2021

• La becque de Steenbecque à l'arrière des établissements Colaert Essieux et après le pont rue Neuve présentait un débit très important ; et trop important pour être absorbé à son embouche par le canal de la Nieppe lui-même saturé. Il s'avère en plus qu'à cet endroit le canal de la Nieppe forme un coude à 90° (Voir le croquis ci-dessous en annexe nº1).

Cette configuration contrarie d'autant l'absorption du flux : les eaux de la becque de Steenbecque sont fortement freinées en « butant » à contre courant des eaux du canal de la Nieppe.

> Facebook: facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone: 06.85.71.14.93

Courriel: samuel.gavois@gmail.com

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

Ce phénomène ralentit le débit et la fluidité des deux canaux et a pour conséquence le débordement de la Grande Steenbecque quelques centaines de mètres en amont de ce point de convergence. En découle le débordement et l'inondation du chemin des Picards, des champs et ensuite du hameau du Parc.

- Aux abords du Pont d'Arcole les eaux du fossé perpendiculaire au canal de la Nieppe étaient bloquées par le petit vannage (Voir le croquis ci-dessous en annexe nº2) et ne permettait pas l'évacuation vers le canal, ralentissant ainsi la décrue dans les parcelles bâties et habitées.
- Travaux complémentaires jugés urgents, nécessaires et indispensables pour atténuer le risque d'inondation sur le bas de Morbecque

Face à ces constats et ces analyses, il nous semble absolument indispensable d'agir et d'apporter les réponses concrètes suivantes :

- Retenir les eaux en amont pour délester l'aval est évidemment la réponse principale car bénéfique pour l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour les communes du sous bassin de la Bourre situées en point bas et pour la première d'entre elles : Merville.
- La réalisation de la ZEC sur la Grande Steenbecque doit donc être une priorité absolue et nous nous félicitons que le sous préfet ait remis « en haut de la pile » ce dossier après les évènements tragiques observés dans les Hauts de France fin 2023. Il faut malheureusement encore constater qu'il faille connaître des événements tragiques de cet ampleur pour que les autorités accélèrent les prises de décisions.
- Améliorer le tracé de l'embouchure de la becque de Steenbecque qui se jette dans le canal de la Nieppe à l'intersection des chemins des Picards, de la rue du calvaire et de la rue de la Chapelle. Un aménagement même léger devrait conduire à fluidifier l'écoulement des eaux de la becque de Steenbecque.
- En complément le rehaussement de la berge de la becque de Steenbecque ou, si cela n'est pas possible, rehaussement/recharge du chemin des Picards en amont de la confluence sur quelques centaines de mètres devrait éviter à l'avenir l'inondation des champs et des maisons du quartier.

Facebook: facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone: 06.85.71.14.93

Courriel: samuel.gavois@gmail.com

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

TIL

- Edition du 07 avril 2024

- La ZEC en forêt de Nieppe doit être étendue à moindre frais par la création d'un deuxième casier contigu au premier. Lors des études menées par le cabinet Verdi en 2015, l'étude phase 3 du projet envisageait deux grands casiers. La construction de la ZEC dans la forêt s'est limitée à la moitié d'un des deux casiers, soit le quart de ce qu'il aurait pu être réalisé. La preuve a été faite que cette ZEC est aujourd'hui tout à fait judicieuse, ne nuit en rien à l'exploitation de la forêt, et que les zones en périphérie de cet ouvrage peuvent encore accueillir beaucoup plus de volume d'eau (sur une faible hauteur mais sur une grande étendue).
- Étendre la ZEC côté embouchure de la becque de Steenbecque et créer un déversoir d'entrée à proximité de la courbe du canal à 90° aurait tout son sens et une efficacité certaine (Voir le croquis ci-dessous en annexe n°1).
- La modification du vannage sur le fossé rue du Parc à proximité du Pont d'Arcole
  et le transformer en un clapet anti-retour permettant aux eaux du fossé de
  pouvoir s'évacuer lorsque les eaux du canal sont plus basses, dès l'amorçage de la
  décrue notamment.

Sans la réalisation de la totalité de ces aménagements, les habitants resteront dans l'inquiétude à chaque épisode pluvieux et ne seront jamais à l'abri de nouvelles inondations.

Morbecque, Le 25 mars 2024

Pour l'Association Morbecque Environnement,

Samuel Gavois Président

Courriel: samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

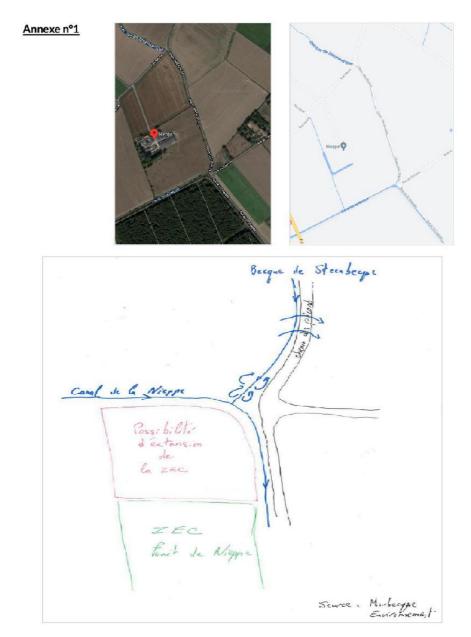
J-1-

- Edition du 07 avril 2024

15/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport



Courriel: samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone : 06.85.71.14.93

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

T-L

16/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport



Courriel: samuel.gavois@gmail.com

Facebook : facebook.com/morbecqueenvironnement Téléphone : 06.85.71.14.93

U5E

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 17/24

T-Z



Prancis LECLAIRE Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite aux inondations ayant touché régulièrement le quartier de la Gare et la zone artisanale, le Conseil Municipal et les riverains sont favorables à la création de la Zone d'Expansion de Crues (Z.E.C) du Romarin.

Cordialement

C. DELAIRE



U6E

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

J-L

Vincent Decoopman, exploitant agricole au 98, Rue du Romonin a' Montreque.

J'Explore actuellement des tenes agricoles (ancienne 2193 et 34) dont une pentie a été vendu à l'USAN par le biais de la SPFER pour vialiser la ZEC 14 - Etant locateure, Jai reque une indemnité qui doit couvrir mes pertes de récoltes en cas de sur inondation.

Je suis plutôt favorable à la réalisation de ce projet pour la protections des populations qui ont déja été sinistères.

Par contre, certains points ne ne semble pas corrects.
L'avancée du projet s'est faite sans concertation avec le monde ognicole. En effet, la chambre d'agniculture n'a même pos été associée or ce projet. Ce qui a aboutit or un aves defavorable avant enquête publique.

l'enquête publique est en cours alors que tous les propriétaires n'ont pas encore accepte de vendre leurs tenains. Probablement are autre consequence du manque de concertation.

Pour la forme leroy, en amont de la ZEC, Jene suis pas convaince qu'elle ne sera pas seninondée après l'achevement des outrages.

Sur une partie des Jenain que se continue d'exploiter, une gone de compensation écologique est prévète.

Suivant l'USBN, la surface initialement prevue d'environ es ares va passer à soares pour compensar la zone ZEC de sercus.

Te ne trouve pas logique de compensar une zone par une entre située à 4-5 kilomethes.

Le projet de cette zone de compensation écologique devra, a mon souhait, se faire de manière à ce que je puisse exploiter correctement mes tenes.

Sur le plan que l'USAN n'a montre, il ya des combes qui font penser a'un aminagement paysager avec des combes que se ne pourrais pas cultiver. Un amenagement puallèle a'la bande enherbée serait plus correct.

Dans ce projet, l'USAN a fait "cavalcon seul" pour aller vite. Noublions pas que, Nont seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin.

J-L

Vincent Decoopman.

### U7E

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

19/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

RENCY Christophe 61 rue de la gare 59189 STEENBECQUE



04/04/2014

Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

Je suis propriétaire d'une terre et donc concerné par la création de la ZEC de Morbecque.

Je tenais tout d'abord à attirer votre attention sur le fait que les informations que l'on m'a donné en tant que propriétaire ont été floues voire erronées (ex : on m'a parlé d'un drain de diamètre inconnu et non d'une vanne). Les propositions qui m'ont été faites ont toujours été à l'orale et souvent changeante (la SAFER donnant une version et l'USAN une autre).

Cette terre est une terre de famille: mes arrières grands parents sont nés à proximités de cette terre. Elle appartient à ma famille depuis plusieurs générations. J'y suis donc particulièrement attaché. J'ai acheté cette parcelle, il y a un peu plus de deux ans et il n'y a eu aucun droit de préemption. Je voulais planter des arbres dessus, Madame DUFOUR était d'ailleurs au courant. J'avais contacté le CNPF ( centre national de la propriété forestière), mais on m'a déconseillé de le faire à cause de la ZEC.

De plus, en tant que particulier, on n'a pas le pouvoir d'acheter des terres. Je n'aurais plus l'opportunité d'avoir un terrain comme celui-là. C'est une parcelle de qualité: une bonne terre fertile, un endroit calme, joli et boisé où l'on peut observé régulièrement du gibier. Il y a d'ailleurs plusieurs terrains de loisirs à proximité.

Ce terrain est pour moi hors de prix car je sais qu'il sera difficile de trouver un terrain de même qualité à proximité de chez moi sans que la SAFER intervienne.

Je m'étonne d'ailleurs que la chambre d'agriculture n'ai pas été prévenu avant de ce projet.

J'ai de grande inquiétude sur l'avenir de ma parcelle et par son occupation par des agriculteurs. Ce terrain est en pente et pour le cultiver, l'agriculteur aurai besoin de faire demi-tour dans la partie basse (partie concerné par la ZEC). En allant sur google earth, on voit que le terrain est situé à 32 m au dessus du niveau de la mer, alors que la lisière du bois de Nieppe à STEENBECQUE est à 18 m. Cette partie de mon terrain n'a jamais été inondé, mais maintenant elle le sera et on ne sait pas pour combien de temps. Je n'ai pas de garantit que ce terrain ne soit pas

BC 1/2

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

J-L T

T-L

- Edition du 07 avril 2024

20/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

continuellement inondé. La partie restante sera donc fortement dévaluée.

J'aimerai être justement indemnisé comme certains autres propriétaires qui possèdent des terrains de loisirs.

RENCY Christophe

R.C

Francis LECLAIRE Commissaire enquêteur

2/2

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

J-L

21/24

EP N° 23000164/59

USAN ZEC Morbecque Pièces annexes au rapport

# V - Observations du Public - observations du commissaire enquêteur

## V - 1 Observations du Public

## Thème 1 : Avis propriétaires

« L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires ».

Les observations ci-après ne concernent ni la détermination des biens dans l'emprise du projet ni l'identification des propriétaires. La contribution a donc été déposée sur le registre d'enquête publique.

U7E	Item 1/1	Prix des terres	Nombre personne 1
Observation		La valeur de la terre non concernée par la ZEC rendue inexploitable par les contraintes d'inon justement indemnisé.	
Avis du commi enquêt	ssaire		
du	entaire nnaire		

U7E	Item 2/1	Propositions antérieures à l'enquête	Nombre personne 1		
Observation		Les propositions ont été faites oralement et souvent changeante (SAFER vs USAN)			
Avis du commissaire enquêteur		Le contributeur pense plus à des propositions co et USAN plutôt que « changeantes ».	ntradictoires entre SAFER		
Commentaire du pétitionnaire					

### Thème 2 : Choix du site

U2D U4D U5E U6E	Item 1/2	Favorable au choix du site	Nombre personnes 4
Observ	ation	L'emplacement retenu pour la ZEC convient	
Analys	e CE		
Comm	entaire		
du pétitio	nnaire		

U1D U3E	Item 2/2	Défavorable au choix du site	Nombre personne 1
------------	-------------	------------------------------	-------------------

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

22/24

Observation	L'emplacement du site nuira à l'écosystème. Il eut du être plus en amont
Analyse CE	
Commentaire du pétitionnaire	

U3E	Item 3/2	Défavorable au choix du site	Nombre personnes 1
Observ	ation/	L'altimétrie de la zone est incompatible avec celle	de la ferme LEROY
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire			

## Thème 3 : Compensation

U1D	Item 1/3	Compensations acceptables	Nombre personne 1		
Observation		Les mesures compensatoires ne sont pas trop ma	mesures compensatoires ne sont pas trop mal.		
Analys	yse CE				
Comm	entaire				
du pétitionnaire					

U6E	Item 2/3	Compensations inacceptables	Nombre personne 1
Observ	vation	L'aménagement des mesures compensatoires gabarits de l'outillage agricole actuel et empêche plus importante que la zone de compensation.	
Analys	e CE		
Comm	entaire		
du pétitio	nnaire		

## Thème 4 : Concertation chambre d'agriculture

U6E U7E	Item 1/4	Concertation chambre d'agriculture	Nombre personnes 2
Observ	vement au projet.		
Analyse CE		La chambre d'agriculture a été sollicitée par la dépôt du dossier.	Sous-préfecture lors du
Comm du pétitio	entaire nnaire		

# Thème 5 : impact environnemental

U1D	Item	Impact environnemental	Nombre personne 1
OID	1/5	, and the second	***

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024

23/24

Observation	L'impact environnemental sera important dans ce corridor écologique
Analyse CE	
Commentaire	
du	
pétitionnaire	

U2D U4D	Item 2/5	Impact environnemental Nombre				e personnes	2			
Observ	ation/	Signature of the state of the s	environnemental as d'inondation.	sera	faible	et	le	projet	préservera	des
Analys	e CE									
Commentaire du pétitionnaire										

## Thème 6: surinondation ferme LEROY

U3E U6E	Item 1/6	Surinondation ferme LEROY	Nombre personnes 2
		La création de la ZEC entraînera une surinonda située en amont	ation de la ferme LEROY
Analys	e CE		
Commentaire du pétitionnaire			

## Thème 7 : Tubage - vanne

U3E U7E	Item 1/7	Tubage - vanne	Nombre personnes 2
Observ	ment de l'eau de la ZEC. les plans. D'autre part, il		
Analys	e CE	Le CE, lors de la présentation du projet a annor eaux de la ZEC se fera au travers d'une vanne restera ouverte en temps normal à une côte fixée mes interlocuteurs. Le CE a présenté les plans « vanne de régulation ». le mot « régulatinterlocuteurs.	de régulation, vanne qui c. Ceci a fortement surpris sur lesquels il est précisé
du	entaire nnaire		

# V – 2 Observations du commissaire enquêteur

Sans objet

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 24/24

# Annexe 10 : Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse enquête publique unique

Le pétitionnaire à renvoyé l'ensemble du PV de synthèse. Afin de ne pas multiplier les pages, je n'ai porté le mémoire en réponse qu'à partir du chapitre V « observations du public observations du commissaire enquêteur ». Pour obtenir le PV complet, il suffira de se reporter à l'annexe 9 ci-dessus.

# V - Observations du Public - observations du commissaire enquêteur

#### V - 1 Observations du Public

#### Thème 1 : Avis propriétaires

« L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires ».

Les observations ci-après ne concernent ni la détermination des biens dans l'emprise du projet ni l'identification des propriétaires. La contribution a donc été déposée sur le registre d'enquête publique.

U7E	Item 1/1	Prix des terres	Nombre personne 1
Observ	vation	La valeur de la terre non concernée par la ZEC rendue inexploitable par les contraintes d'inor justement indemnisé.	
Avis du commi enquêt	ssaire		
du	entaire nnaire	L'indemnité proposée à l'auteur de la contribution base d'un avis domanial daté du 04/05/2023, tel collectivité territoriale souhaitant acquérir du fon domaniale a considéré la valeur d'une parcelle d' car cela correspond à la situation de ladite parcell pris en compte la valeur d'une parcelle à usage de 2. En l'état (parcelle agricole occupée), il es propriétaire une indemnité principale et une indepart à l'exploitant en place une indemnité d'éviction Comme cela a déjà été présentée à l'auteur de la tenu de la topographie du site, la grande majorit parcelle ZM 2 sera concernée par la sur-inondati de période de retour 2 ans suite à la réalisation Cela est matérialisé sur le plan masse fourni ce publique, annexé au DAE et à la DUP. La gra concernée par la DUP au sein de la parcelle exploitable à l'avenir pour de la culture, compte mises en eau dès la période de retour 2 ans.  L'USAN ne voit pas d'inconvénient à permettre l'a de 15 mètres au sein de l'emprise que l'USAN por ce qu'un agriculteur exploitant le reste de la parce demi-tour. Il conviendrait de cadrer cela avec diffé préservation impérative du boisement de compen réalisé dans le bas de la parcelle.	que cela s'impose à une cier. Le pôle d'évaluation usage agricole et occupée e. Il ne peut donc pas être e loisirs pour la parcelle ZM t proposé d'une part au emnité de remploi, d'autre n. a contribution U7E, compte é de l'emprise DUP de la on engendrée dès la crue de la ZEC de Morbecque. dans le dossier d'enquête nde majorité de l'emprise ZM 2 ne sera donc plus tenu de la régularité des uccès à une bande tampon purrait acquérir, de façon à elle ZM 2 puisse y faire son rentes règles, telles que la

U7E	Item 2/1	Propositions antérieures à l'enquête	Nombre personne 1
Observation		Les propositions ont été faites oralement et souve USAN)	nt changeante (SAFER vs
Avis du Le contributeur pense plus à des propositions contradictoires entre			ntradictoires entre SAFER

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

- Edition du 07 avril 2024



commissaire	et USAN plutôt que « changeantes ».
enquêteur	
Commentaire du pétitionnaire	Sans positionnement clair de son interlocuteur, les propositions faites par l'USAN et/ou la SAFER ne peuvent rester qu'orales. Pour qu'un projet écrit de promesse de vente ou d'une quelconque convention ou autre soit établi, il est nécessaire que l'interlocuteur de l'USAN ait une position claire et non changeante.  L'USAN précise par ailleurs travailler en étroite collaboration avec la SAFER
	de façon à ce que le discours reste similaire et non contradictoire. L'USAN reste l'interlocuteur privilégié pour les aspects techniques du projet, et la SAFER l'interlocuteur privilégié pour les aspects fonciers. Si une quelconque ambiguïté existe, l'USAN et la SAFER restent disponibles pour la lever. Une rencontre avec l'auteur de la contribution U7E s'est d'ailleurs tenue le 16/04/2024.
	Dans le cadre de la DUP, l'USAN a prévu d'acquérir l'emprise correspondant à la crue centennale.  Dans le cadre de la négociation amiable, l'USAN propose en hypothèse de base l'acquisition de l'emprise de la crue vicennale, et la mise en place de servitudes de sur-inondation entre la limite de la crue vicennale et la limite de la crue centennale. Il s'agit d'une hypothèse de départ susceptible d'être adaptée dans le cadre des négociations au cas par cas. Dans tous les cas, l'USAN acquerra l'emprise des remblais des aménagements hydrauliques, les emprises de compensation « milieu naturel » et les pistes (sauf pour les emprises communales).  Ainsi, l'USAN a également proposé à l'auteur de la contribution U7E, sous réserve que l'emprise de la crue centennale au sein de la parcelle ZM2 devienne préalablement libre d'occupation (sans prise en charge d'indemnité de résiliation de bail par l'USAN), de mettre en place une convention de servitude de sur-inondation intégrant également la mise en place d'une ORE (obligation réelle environnementale) en vue de la réalisation du boisement projeté dans le cadre des mesures compensatoires. Dans cette hypothèse, l'emprise sur-inondée étant devenue libre d'occupation préalablement à la convention de servitude de sur-inondation, aucune indemnité pour perte de culture ne serait par la suite versée par l'USAN en cas de mise en eau de l'emprise centennale. Le propriété perçoit quant à lui une indemnité libératoire unique lors de l'établissement de la convention de servitude de sur-inondation, conformément au protocole foncier de l'USAN.  En revanche, l'USAN ne dispose pas à ce jour d'emprise foncière disponible pour proposer un échange parcellaire.

Thème 2 : Choix du site

U2D U4D U5E U6E	Item 1/2	Favorable au choix du site	Nombre personnes 4
Observ	/ation	L'emplacement retenu pour la ZEC convient	
Analyse CE			
Commentaire du pétitionnaire		L'emplacement de la ZEC de Morbecque e compromis entre les aspects hydraulic environnementaux. Cet emplacement a été détern rappelée en partie 7.1 de l'étude d'impact, perme	ques/topographiques et miné selon une démarche

EP N° 23000164/59 USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024 – Edition du 07 avril 2024 23/30

FZ

tenant of	compte de	différentes	contraintes	et	afin	d'atteindre	les	objectifs
hydrauli	ques du PA	PI de la Lys	S.					

U1D U3E	Item 2/2	Défavorable au choix du site	Nombre personne 1			
Observ	vation	L'emplacement du site nuira à l'écosystème. Il eu	t du être plus en amont			
Analys	e CE					
du pétitionnaire E		La contribution U1D suggère une implantation plus en amont que le projet actuel, en approchant le remblai du Bois des Huit Rues. En réponse, l'USAN renvoie vers les éléments de la partie 7.1 de l'étude d'impact. En effet, une implantation plus amont a été envisagée au stade du PAPI 2 de la Lys mais a été rejetée compte tenu d'une efficacité hydraulique nettement moindre, de l'impact hydraulique que cela aurait sur du bâti situé en amont (notamment la ferme Leroy) et de l'opposition de l'ONF quant à une sur-inondation jugée excessive dans le Bois des Huit Rues (espace naturel reconnu). Par ailleurs, une telle implantation aurait probablement nécessité une compensation zone humide importante.  L'USAN ne détecte pas au sein de la contribution U3E un souhait de voir l'aménagement implanté plus en amont.				

U3E	Item 3/2	Défavorable au choix du site	Nombre personnes 1	
Observation		L'altimétrie de la zone est incompatible avec celle de la ferme LEROY		
Analys	se CE			
Analyse CE Commentaire du pétitionnaire		Les cotes indiquées au sein de la contribution U3 En effet, la cote de la surverse de la ZEC de 31.00 m NGF mais de 34.00 m NGF, et surtout la Leroy est nettement supérieure à la cote 32.00 m contribution U3E. La consultation de la carte IG constater que le terrain naturel à proximité imm est de 37.00 m NGF, soit 5 mètres plus haut que contribution :	Morbecque n'est pas de a cote au droit de la ferme NGF mentionnée dans la N au 1/25000 permet de édiate de la ferme Leroy	

EP N° 23000164/59

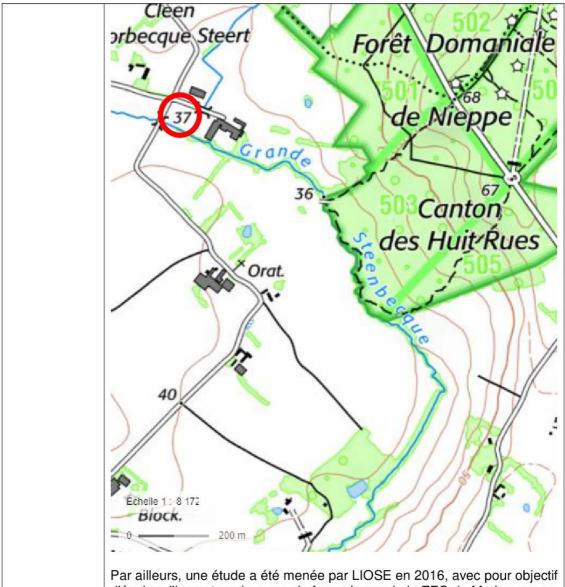
USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

24/30

T-Z



Par ailleurs, une étude a été menée par LIOSE en 2016, avec pour objectif d'évaluer l'impact sur le corps de ferme Leroy de la ZEC de Morbecque en comparaison avec la situation actuelle, et de proposer des solutions permettant de réduire la vulnérabilité de la ferme Leroy aux inondations déjà subies en état actuel. Cette étude précise les cotes des bâtiments de la ferme Leroy: l'habitation est à 36.85 m NGF, et les bâtiments d'exploitation sont à des cotes de 36.55 m NGF et 37.15 m NGF. Ainsi, ces différents bâtiments sont situés entre 2.55 mètres et 3.15 mètres plus haut que la surverse de sécurité de la ZEC de Morbecque.

Thème 3: Compensation

U1D	Item 1/3	Compensations acceptables	Nombre personne 1
Observation		Les mesures compensatoires ne sont pas trop ma	al.
Analyse CE			

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

25/30

Commentaire	Les mesures compensatoires ont été élaborées dans le cadre de la				
du	démarche ERC (Eviter - Réduire - Compenser), et permettent de				
pétitionnaire	compenser les impacts résiduels de l'aménagement conformément à la réglementation.				
	Par ailleurs, l'USAN est convaincue qu'une plus-value écologique sera apportée (non valorisé dans le présent dossier). En effet, la zone de sur-inondation verra son inondabilité s'accroître, notamment dans l'emprise de sur-inondation de période de retour 2 ans. Le régime de mise en eau correspondra ainsi aux conditions naturelles, favorisant artificiellement le développement d'un habitat caractéristique d'une vallée alluviale fonctionnelle, et favorable à une meilleure biodiversité.				

U6E	Item 2/3	Compensations inacceptables Nombre personne 1			
Observation		L'aménagement des mesures compensatoires n'est pas adapté aux gabarits de l'outillage agricole actuel et empêchera la culture sur une zone plus importante que la zone de compensation.			
Analys	e CE				
Commentaire du pétitionnaire		En premier lieu, l'USAN précise que la mesure compensatoire évoquée au sein de la contribution U6E ne fait pas partie du projet de réalisation de la ZEC de Morbecque, objet de l'actuelle enquête publique.  La mesure compensatoire évoquée au sein de la contribution U6E est liée au projet de réalisation de la ZEC de Sercus, qui fera prochainement l'objet d'une autre enquête publique.  Cette mesure compensatoire sera réalisée au sein d'une parcelle exploitée par l'auteur de la contribution U6E et acquise par l'USAN le 15/07/2021.  L'USAN a versé des indemnités tant au propriétaire qu'à l'exploitant agricole (indemnités d'éviction liées à la résiliation du bail agricole, perçue par l'auteur de la contribution U6E). Néanmoins, l'USAN autorise actuellement l'exploitant qui était en place à cultiver l'emprise à titre gratuit et précaire.			
		L'USAN poursuivra ses échanges avec l'auteur de la contribution U6E, qui a déjà été sollicité pour une rencontre sur site envisagée courant avril 2024.  L'USAN est en effet ouverte à adapter la mesure compensatoire prévue notamment pour la rendre compatible avec l'activité agricole, toutefois en aucun cas ces adaptations ne pourront être de nature à remettre en cause l'objectif de compensation écologique que l'USAN doit atteindre au sein des emprises lui appartenant.			

Thème 4 : Concertation chambre d'agriculture

U6E U7E	Item 1/4	Concertation chambre d'agriculture	Nombre personnes 2	
Observ	vation	La chambre d'agriculture a été associée trop tardivement au projet.		
Analyse CE		La chambre d'agriculture a été sollicitée par la Sous-préfecture lors du dépôt du dossier.		
Commentaire du pétitionnaire		Sur ce point, l'USAN renvoie à sa réponse détail réponses du 27/09/2023 apportées à l'avis de la 25/07/2023 que ladite Chambre d'agriculture a l'instruction administrative de la DUP.	Chambre d'agriculture du	

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024



L'USAN rappelle que la Chambre d'agriculture était invitée au comité de pilotage de la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de la ZEC de Morbecque. Ainsi, la Chambre d'agriculture était destinataire des comptes-rendus de réunion et des éléments présentés lors des études de conception.

Auparavant, dans le cadre de l'élaboration du protocole foncier de l'USAN, la Chambre d'agriculture a été informée dès 2016 des différents projets de ZEC de l'USAN, dont celle de Morbecque.

Enfin, la Chambre d'agriculture est intégrée aux comités techniques et comités de pilotage du PAPI de la Lys, au cours desquels les choix d'implantation de la ZEC de Morbecque ont été faits (voir partie 7.1 de l'étude d'impact)

Plus généralement, les propriétaires et exploitants concernés ont bien été informés par le biais du diagnostic foncier établi par la SAFER en 2015. Par la suite, dans le cadre des négociations amiables, 32 rencontres individuelles ont été menées par la SAFER et/ou l'USAN entre 2015 et septembre 2023 (d'autres rencontres ont eu lieu depuis, et auront lieu à l'avenir), ainsi que des échanges téléphoniques.

## Thème 5 : impact environnemental

U1D	Item	Impact environnemental	Nombre personne 1	
0.5	1/5			
Observation		L'impact environnemental sera important dans ce corridor écologique		
Analys	e CE			
Commentaire du pétitionnaire		L'impact environnemental du projet a été pris en compte dans le cadre de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser). Ainsi, le CNPN a émis un <u>avis favorable</u> sous une unique condition, que		
		l'USAN s'est engagée formellement à respecter de compensation C1 de façon à atteindre un rat pour 1.		
		Pour rappel, le CNPN (Conseil national de pro l'instance d'expertise scientifique et technique, con protection de la biodiversité et plus particulière espèces, des habitats, de la géodiversité et de rénové par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 re la biodiversité, de la nature et des paysages. Le CNPN est donc constitué d'experts science reconnus au niveau national dont la comp biodiversité et d'écologie ne fait pas débat.	ompétente en matière de ement de protection des es écosystèmes. Il a été elative à la reconquête de entifiques et techniques	
		La ZEC de Morbecque ne constitue pas un frei Bien que, par comparaison avec de nombreux d'étude s'inscrit dans un contexte plus favorable habitats relativement variés, il convient de rap l'état initial (volet faune-flore-habitats, annexe 5 a 53): les habitats impactés sont globalement d'in	sites alentours, la zone à la biodiversité avec des peler les conclusions de au DAE, partie 5.4, figure	

U2D U4D	Item 2/5		Impact environn	ement	al			Nombr	e personnes	2
Observ	ation	L'impact	environnemental	sera	faible	et	le	projet	préservera	des

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

faible (hormis une petite partie contiguë du bois des Huit Rues, à l'intérêt

TA LILLE 15/01/2024

J-Z

floristique assez fort).

– Edition du 07 avril 2024

27/30

	habitations d'inondation.				
Analyse CE					
Commentaire	L'USAN a pour objectif de projeter des ouvrages de lutte contre les				
du	inondations (ici, labellisé au sein du PAPI 3 de la Lys) permettant				
pétitionnaire	re d'atténuer le risque inondation subi par de nombreux riverains, tout en				
	minimisant l'impact environnemental.				
	Dans tous les cas, l'impact environnemental est pris en compte dans le				
	cadre de la démarche ERC, et l'USAN tente de concilier autant que				
	possible l'objectif de lutte contre les inondations avec l'apport d'une plus-				
	value écologique.				

## Thème 6: surinondation ferme LEROY

U6E 1/6 Observation La cre		ation do la forma LEBOV			
and the state of t	CII AIIIUII	La création de la ZEC entraînera une surinondation de la ferme LEROY située en amont			
Analyse CE					
	tude a été menée par LIOSE en 2016, av	ec pour objectif d'évaluer			
pétitionnaire compa perme déjà s hydrai U3E Dunke puis d 12/02/ Cette hydrai de la f L'USA auque L'étud Morbe part, o pour solutio février diminu La pre	l'impact sur le corps de ferme Leroy de la ZEC de Morbecque comparaison avec la situation actuelle, et de proposer des solut permettant de réduire la vulnérabilité de la ferme Leroy aux inondat déjà subies en état actuel. L'étude LIOSE s'appuie sur une modélisse hydraulique. Elle a été transmise par courrier à l'auteur de la contribu U3E le 20/07/2016 ainsi qu'à d'autres partenaires (Sous-Préfet Dunkerque, Président de la Chambre d'agriculture, Maire de Morbecque puis de nouveau envoyée par courrier à l'auteur de la contribution U3 12/02/2024.  Cette étude démontre que la ZEC de Morbecque n'aura pas d'imn hydraulique et n'aggravera pas les inondations déjà existantes au nivide la ferme Leroy.  L'USAN précise en complément être consciente du risque inonda auquel la ferme Leroy est déjà actuellement exposée.  L'étude LIOSE de 2016 a permis d'une part de démontrer que la ZEC Morbecque n'aura pas d'impact hydraulique au droit de la ferme. D'a part, cette étude a permis de définir différentes solutions envisagea pour réduire les inondations que la ferme Leroy subit déjà. Parmi solutions, l'USAN s'est engagée dès juillet 2016 (engagement réitére février 2024) à mettre en place, à ses frais, deux actions permettan diminuer sensiblement ces inondations.  La première action, qui a le principal impact de réduction de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de blocs bétons situé au sette de locs bétons situé au retrait du seuil constitué de blocs bétons situé au sette de locs de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de blocs bétons situé au seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de blocs bétons situé au seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de la ligne d'est de procéder au retrait du seuil constitué de la ligne d'est de la ferme le rout				

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024





La seconde action est de réaliser la ZEC de Sercus projetée plus en amont, qui apporte un gain supplémentaire sur la ligne d'eau. Il s'agit d'un projet de ZEC porté par l'USAN, qui fera prochainement l'objet d'une autre enquête publique.

La réalisation de ces deux actions permettra d'éviter l'inondation des différents bâtiments de la ferme Leroy par débordement des cours d'eau dans le cas d'une crue de période de retour 20 ans (similaire à la crue de projet généralement retenue par l'USAN pour les ZEC), en prenant un compte une configuration où la ZEC de Morbecque serait déjà pleine en début d'événement.

L'USAN propose ainsi depuis 2016 une solution permettant de réduire le risque inondation que subit déjà la ferme Leroy, et qui n'est en aucun cas due à une quelconque opération projetée ou réalisée par l'USAN

L'USAN reste ouverte à poursuivre les discussions pour pouvoir engagée les actions. La première action citée (retrait du seuil béton et renforcement du lit mineur par génie végétal) permet une baisse très significative de la ligne d'eau, est réglementairement simple à mettre en œuvre et ne nécessite pas de maîtrise foncière (uniquement l'accord du propriétaire monsieur Leroy). Ces travaux ne pourront toutefois pas être effectués avant que la ZEC de Morbecque soit réalisée afin de ne pas augmenter les apports vers l'aval, et notamment vers la gare de Steenbecque et le hameau du Parc.

Thème 7 : Tubage - vanne

U3E U7E	Item 1/7	Tubage - vanne	Nombre personnes 2	
Observation		Il a été présenté une buse pour assurer l'écoulement de l'eau de la ZEC. Le diamètre de cette buse n'est pas indiqué sur les plans. D'autre part, il nous a été annoncé qu'il s'agit d'une vanne.		
Analyse CE		Le CE, lors de la présentation du projet a annoncé que l'écoulement des eaux de la ZEC se fera au travers d'une vanne de régulation, vanne qui restera ouverte en temps normal à une côte fixée. Ceci a fortement surpris mes interlocuteurs. Le CE a présenté les plans sur lesquels il est précisé « vanne de régulation ». le mot « régulation » a inquiété mes interlocuteurs.		
Commentaire duLes dimensions de l'ouvrage hydraulique de régulation de la Morbecque sont bien précisées au dossier d'enquête publi retrouve entre autres ces informations en partie 3.5 de l'étude				

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

J-Z

- Edition du 07 avril 2024

ainsi que sur les plans annexés au DAE et à la DUP (notamment au sein des coupes fournies dans le plan intitulé « COUPES AA' / BB' / CC' »). Il s'agit d'un ouvrage cadre de 2.30 mètres de hauteur et de 1.50 mètre de largeur, équipé d'une vanne de régulation fixe et non motorisée qui sera

ouverte de 0.375 mètre.

Par « vanne de régulation », il est ici entendu qu'il s'agit d'un ouvrage limitant permettant de réguler les écoulements en les tamponnant temporairement à l'amont du remblai. La vanne ne fera pas l'objet de manœuvre en crue, et ne sera en aucun cas fermée. La cote d'ouverture est fixée au dossier d'enquête publique. La manipulation de la vanne ne sera opérée qu'en cas d'urgence (exemple : retrait d'embâcles dans l'ouvrage de régulation) ou pour des opérations de maintenance.

Il est par ailleurs précisé dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées (dit « dossier CNPN ») les durées de sur-inondation pour différentes occurrences de crues. Par exemple, au droit de la parcelle ZM2 du contributeur U7E qui s'inquiète de cette question, cette durée est estimée à 24h pour une crue de période de retour 2 ans, à 36h pour une crue de période de retour 20 ans et à 40h pour une crue de période de retour 100 ans.

# V – 2 Observations du commissaire enquêteur

Sans objet

EP N° 23000164/59

USAN ZEC MORBECQUE PV de Synthèse enquête publique unique

TA LILLE 15/01/2024

– Edition du 07 avril 2024

# Annexe 11 : Délibération conseil municipal de Morbecque

VILLE DE MORBECQUE Conseil Municipal 09 AVRIL 2024 DELIBERATION N°2024/023

Le 09 avril 2024 à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jérôme DARQUES.

Date de convocation : 04 evril 2024 Effectif du consell : 23 Membras en exercice : 23 Compte-rendu des délibérations affiché le 12.04.2024 Présents: 15

M. DARQUES, MME VANDAELE, M. LOOTEN, MME DEBOUDT, M. BOURNONVILLE, M. BRASSEUR, M. DEGRAVE, M. DEKNUDT, M. FOLLET, MME VERSTRAET, MME COUSYN, M. LUCHIER, MME BECK, M. GUERIN, MME CARON.

Absents: 18

Mme BARET, pouvoir à Mme VANDAELE,
Mme COUSIN, pouvoir à Mme DEBOUDT,
Mme VALENTON GEORGE, pouvoir à M. BOURNONVILLE,
Mme DHAEYER,
M. SZWEC, pouvoir à M. DARQUES,
M. DELPLACE,
M. REBER,
M. REBER,
Mme HORENT.

Mme HORENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 18 heures et 45 minutes.

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie DEBOUDT.

#### **ENQUETE PUBLIQUE ZEC 14 – AVIS DE LA COMMUNE**

Avis de la commune de Morbecque à l'occasion des enquêtes publiques relatives à la création d'une Zone d'expansion de crues (ZEC) dans le secteur du Romarin.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque.

Du 4 mars 2024 au 4 avril 2024, une enquête publique unique a eu lieu en mairie tendant à recueillir des avis sur l'utilité publique de l'opération concernant la création d'une zone d'expansion de crues dans le secteur du Romarin et l'intérêt général de celle-ci au regard des dispositions de la Loi sur l'eau.

La commune peut émettre son avis dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Le projet de réalisation de la ZEC est porté par l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) ; il consiste à réaliser une zone d'expansion de crues avec remblai de retenue et ouvrage de régulation afin de limiter les débordements du cours d'eau « La grande Steenbecque » engendrés par une pluie vicennale et rédulre ainsi la vulnérabilité de la commune face aux inondations. Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m3 et la superficie du plan d'eau en cas de crue vicennale est de 5,26 ha.

Les inondations de julliet 2014 dont les dégâts ont fait à l'époque l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle ont fait prendre conscience de la nécessité de juguler les débordements de la Grande Steenbecque en amont du centre-bourg pour précisément limiter des inondations au niveau du secteur de la rue de Saint-Venant, du passage à niveaux de la gare de Steenbecque, du bas de la rue du 11 novembre et de la rue de Château.

Cette ZEC dont il est à souhaiter que sa réalisation se fasse maintenant au plus vite viendra compléter un autre ouvrage public (la ZEC en forêt de Nieppe), dont l'utilité a été démontrée à l'occasion des très fortes précipitations de novembre 2023 en protégeant le secteur du Parc et du Préavin. Ces ouvrages constituent indéniablement des moyens efficaces de lutter contre les inondations.

Leur calibrage à des occurrences vicennales correspondent à un bilan coûts/avantages équilibrés, qui ne pourront certes pas éviter des inondations en cas de phénomènes exceptionnels (c'est-à-dire en cas d'occurrence supérieure à 20 ans) mais qui auront le mérite de limiter les dégâts le cas échéant.

La commune s'estime heureuse de voir ce projet se concrétiser et regrette simplement que le processus lié notamment à une réglementation trop draconienne ait mis plus de 10 ans.



La commune après en avoir délibéré à l'unanimité :

Émets un avis très favorable à l'opération ; Forme le souhait que les travaux se réalisent au plus vite.

### Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance à Morbecque le 09/04/2024. Ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie DEBOUDT

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui est :
-transmise en Sous-Préfecture de Dunkerque 12/04/2024
-publiée et/ou notifiée le 12/04/2024
-te présent acte peut faire l'objet
\* d'un recours gracieux auprès du Maire de Morbecque;
\* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

AGEDI

Jérôme DARQUES.

Dépôt DUNKERQUE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024 059-215904160-20240409-DE\_2024\_023-DE

J-L